

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN DE GAULLE

1. **Rappel au règlement** (p. 2).
MM. Didier Migaud, le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 2)
2. **Loi de finances pour 1996 (première partie)**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).
DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)
Rappel au règlement (p. 3)
MM. Augustin Bonrepaux, le président.
Après l'article 2 (*suite*) (p. 3)
(*Amendements précédemment réservés*)
Amendements n°s 197 rectifié de M. de Courson et 8 de M. Le Fur, avec le sous-amendement n° 447 de M. Bonrepaux : MM. Charles de Courson, Marc Le Fur, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan ; Augustin Bonrepaux, Adrien Zeller, Didier Migaud. – Retrait de l'amendement n° 197 rectifié.
M. Marc Le Fur. – Retrait de l'amendement n° 8 ; le sous-amendement n'a plus d'objet.
Amendement n° 319 de M. Favre : MM. Pierre Favre, le rapporteur général, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. – Rejet.
Amendements n°s 520 de M. de Courson, 196 de M. Loos et 519 du Gouvernement : M. Charles de Courson ; l'amendement n° 196 n'est pas soutenu ; MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Yves Fréville, Julien Dray, le ministre, Patrick Devedjian. – Retrait de l'amendement n° 520 ; adoption de l'amendement n° 519.
Amendements n°s 298 de M. Migaud et 98 de M. Colliard : MM. Didier Migaud, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; Jean Tardito, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements n°s 298 et 98.
Amendement n° 97 de M. Colliard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendement n° 294 de M. Migaud : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Didier Migaud, Louis Mexandeau, Yves Fréville. – Rejet.
Amendement n° 295 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendement n° 297 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier, Louis Mexandeau, Didier Migaud.
Suspension et reprise de la séance (p. 21)
Amendement n° 297 rectifié de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet par scrutin.
Rappel au règlement (p. 22)
MM. André Fanton, Augustin Bonrepaux.
Reprise de la discussion (p. 23)
Amendement n° 41 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux. – Rejet.
Amendement n° 45 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Mme Ségolène Royal, M. Didier Migaud. – Rejet par scrutin.
Amendement n° 234 de M. Paillé : MM. Dominique Paillé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.
Amendement n° 296 de M. Balligand : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendement n° 99 de M. Tardito : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.
Amendement n° 100 de M. Colliard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Julien Dray, Daniel Colliard. – Rejet.
Amendements n°s 219 de M. Brard et 226 de M. Zeller : MM. Jean Tardito, Adrien Zeller, le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 226.
Amendement n° 226 repris par M. Migaud : MM. Didier Migaud, le président de la commission des finances, le ministre. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 219.
Amendement n° 226 rectifié de M. Migaud : M. Didier Migaud. – Rejet par scrutin.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. **Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes** (p. 32).
4. **Ordre du jour** (p. 32).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Didier Migaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Mon intervention se fonde sur l'article 58 de notre règlement.

Cette nuit, nous avons examiné des amendements au projet de loi de finances pour 1996, notamment des amendements adoptés par la commission des finances, mais nous avons été confrontés à une situation particulière puisque le rapporteur général s'est autorisé à retirer des amendements de la commission. Cette façon de procéder traduit une impréparation d'une grande majorité de nos collègues.

Ces amendements de la commission des finances doivent, à mon avis, être réexaminés par la commission.

Hier soir, j'ai demandé au président de l'Assemblée une réunion extraordinaire du Bureau...

M. André Fanton. Il vous a répondu !

M. Didier Migaud. ... afin de faire le point, en liaison avec les présidents des commissions permanentes, sur les amendements adoptés par la commission des finances.

Je renouvelle cette demande, car l'image que nous donnons à l'extérieur,...

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Elle n'est pas si mauvaise !

M. Didier Migaud. ... que les journalistes ici présents répercutent vers l'opinion publique, montre que l'Assemblée fait un peu n'importe quoi. D'ailleurs, je crois avoir compris que c'étaient les propres mots du président de notre assemblée.

Au moment où, une fois de plus, les banques commerciales vont augmenter leurs taux, ce qui va accroître les difficultés de notre pays, je souhaite que le Bureau se réunisse, de même que la commission des finances, afin que nous puissions réfléchir ensemble à ces problèmes, et je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance.

M. le président. Monsieur Migaud, j'ai bien pris note de vos observations. Je vous ferai la même réponse que vous a faite hier le président Séguin, et je refuse bien entendu votre demande de réunion du Bureau.

Quant à votre demande de suspension de séance, elle est de droit, et je vous accorde cinq minutes.

M. André Fanton. C'est trop !

M. Didier Migaud. Monsieur le président, vous ne pouvez pas me faire la même réponse que le président Séguin !

M. le président. Mais si !

M. André Fanton. C'est même obligatoire !

M. Didier Migaud. Vous ne pouvez pas me faire la même réponse puisque, pour refuser la réunion du Bureau, le président de l'Assemblée a mis en avant l'heure tardive et l'impossibilité de joindre nos collègues.

M. André Fanton. Il n'a pas dit cela du tout !

M. Didier Migaud. Si ! Reportez-vous à l'analytique, monsieur Fanton !

Aujourd'hui, monsieur le président, vous avez tout à fait le temps de réunir le Bureau pour que celui-ci examine la situation.

M. André Fanton. Ne dites pas n'importe quoi !

M. le président. Monsieur Migaud, il ne vous a pas échappé que seul le président de l'Assemblée peut réunir le Bureau et, de toute façon, je vous renouvelle son refus.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq, est reprise à neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES POUR 1996 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles de la première partie et s'est arrêtée après l'article 2, aux amendements n^o 197 rectifié de M. de Courson et n^o 8 de M. Le Fur.

Rappel au règlement

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Mon intervention se fonde elle aussi sur l'article 58 de notre règlement.

Hier, j'avais demandé que la commission des finances se réunisse pour examiner la situation financière du pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) En effet, les déclarations de M. le ministre des finances ont pu paraître excessives et elles ont entraîné une forte faiblesse du franc, pour ne pas dire plus.

Aujourd'hui, les banques relèvent leurs taux, c'est-à-dire que le crédit devient plus cher.

La commission des finances devrait examiner cette situation nouvelle avant de poursuivre l'examen du budget. Il conviendrait, en effet, de donner un petit signe et de demander un peu plus de cohérence, afin que la politique du Gouvernement apparaisse plus clairement, car celui-ci semble actuellement ballotté sans savoir choisir entre des directions contraires.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, j'ai pris bonne note de votre remarque, mais j'attire votre attention sur le fait que nous avons plus de 500 amendements à étudier. Vous aurez donc largement l'occasion de vous exprimer, comme vous l'avez déjà fait sur les articles précédents, et je vous propose donc de poursuivre la discussion.

Après l'article 2 (suite)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 197 rectifié et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 197 rectifié, présenté par M. de Courson, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – La deuxième phrase du troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce taux sera égal chaque année, à compter du 1^{er} janvier 1996, au taux de l'année précédente diminué de cinq points, jusqu'à son annulation. Cette déduction supplémentaire est limitée à : "43 750 en 1996 ; 37 400 en 1997 ; 31 250 en 1998 ; 25 000 en 1999 ; 18 750 en 2000 ; 12 500 en 2001 ; 6 250 en 2002 ; 0 à partir de 2003".

« II. – Pour le calcul des cotisations sociales visées à l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale il n'est pas tenu compte des paragraphes précédents.

« III. – A l'article 298 septies du code général des impôts, remplacer : "2,10 p. 100" par "1,90 p. 100".

« IV. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 8, présenté par MM. Le Fur, Carrez, de Courson, Fréville et Favre, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts est abrogé.

« II. – Au début du quatrième alinéa du 3° du même article, les mots : "de la ou des déductions forfaitaires" sont remplacés par les mots : "de la déduction forfaitaire".

« III. – A titre de dispositions transitoires, les contribuables procédant jusque-là à la déduction fiscale visée au paragraphe I continueront à opérer une déduction fiscale forfaitaire pour frais professionnels sur le montant de leur revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu. Le taux applicable de cette déduction sera égal chaque année, à compter du 1^{er} janvier 1996, au taux de l'année précédente diminué de cinq points, jusqu'à son annulation. »

Sur cet amendement, MM. Bonrepaux, Balligand, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 447, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 8 par les paragraphes suivants :

« IV. – Les dispositions prévues aux I, II et III de cet article ne s'appliquent pas aux contribuables dont le revenu net imposable par part est inférieur à 229 260 francs au titre de 1995.

« V. – Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 197 rectifié.

M. Charles de Courson. Cet amendement est très simple : il consiste à appliquer la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, c'est-à-dire à rétablir l'égalité de tous les contribuables français devant l'impôt.

Quelle est l'origine historique des déductions supplémentaires pour frais professionnels accordées à 64 professions énumérées à l'annexe IV du code général des impôts ? J'appelle d'abord votre attention sur le fait que, comme le rappelle le rapport Ducamin, un certain nombre de professions ont été ajoutées aux 64 énumérées à cette annexe, l'une d'elles étant les conservateurs des hypothèques.

M. André Fanton. C'est particulièrement choquant, car les frais professionnels des conservateurs des hypothèques ne doivent guère excéder la norme !

M. Charles de Courson. L'amendement n° 197 rectifié tend à rétablir l'égalité, c'est-à-dire à supprimer ces déductions supplémentaires.

J'appelle votre attention sur un deuxième point. Aux termes de la Constitution de 1958, l'assiette de l'impôt est de compétence législative, alors que tous les abattements accordés dans le passé l'ont été par des mesures réglementaires,...

M. Yves Fréville. Ou par des lettres !

M. Charles de Courson. ... voire par des lettres. Ainsi, c'est une simple lettre du ministère qui a accordé aux conservateurs des hypothèques une déduction supplémentaire. Il s'agit donc d'un déni à l'égard du Parlement, qui ne pouvait se produire que sous la IV^e République – et c'est d'ailleurs ce qui explique que cette liste de professions ait vieilli.

Sous la V^e République, c'est le Parlement qui est compétent en matière d'assiette, et ce n'est pas une décision réglementaire qui peut octroyer à Pierre ou à Paul une déduction supplémentaire.

En supprimant cette disposition, nous rétablirions les droits du Parlement affirmés à l'article 34 de la Constitution.

Mais cette suppression pose plusieurs problèmes.

En premier lieu, une autre décision, également réglementaire, a appliqué l'abattement existant en matière fiscale aux cotisations sociales ; et pas simplement, contrairement à ce que croient beaucoup de nos concitoyens, aux cotisations « employeur », mais aussi aux cotisations « salarié ». Vous avouerez que c'est assez extraordinaire ! Et cela a été décidé non par une loi, mais par un arrêté du 26 mai 1975.

Un pilote de ligne, par exemple, ne bénéficie pas seulement d'un abattement de 30 p. 100 en plus des 10 p. 100 pour le calcul de l'impôt sur le revenu, il bénéficie également d'une réduction de 30 p. 100 sur ses cotisations « salarié ». Certes, la déduction est plafonnée à 50 000 francs, mais le taux des cotisations « salarié » étant de 15 p. 100 environ, cela signifie qu'il va payer 15 p. 100 de 50 000 francs, c'est-à-dire 7 500 francs de cotisations sociales en moins. Il gagne donc non seulement sur le montant de son impôt sur le revenu, mais aussi sur ses cotisations sociales. C'est extrêmement choquant !

Mais il y a également le problème des cotisations « employeur », et nous risquons d'entraîner une majoration des charges pour les entreprises, en particulier pour les entreprises de presse, qui sont extrêmement fragiles. Ce n'est pas mon collègue Tardito qui contestera que *L'Humanité* connaît de grandes difficultés et qu'un tel amendement pourrait accroître.

M. Jean Tardito. Je suis très heureux que M. de Courson défende *L'Humanité* !

M. Charles de Courson. Je suis pour la liberté d'expression et cela ne me pose pas de problème, mais on pourrait également citer *Le Figaro* et bien d'autres journaux.

Le II de mon amendement maintient donc le dispositif de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et, dans un esprit libéral, pas simplement sur les cotisations « employeur », mais aussi sur les cotisations « salarié ».

En second lieu, il prévoit un mécanisme transitoire consistant à réduire de cinq points en cinq points le montant de ces déductions supplémentaires. Comme le taux le plus élevé est de 40 p. 100, il faudra donc huit ans pour les supprimer totalement.

Par ailleurs, depuis la loi de finances de 1989, ces déductions supplémentaires sont plafonnées à 50 000 francs ; il faut donc également réduire progressivement ce plafond. Le I de mon amendement prévoit de le diminuer pendant huit ans, par fractions égales, afin d'aboutir à sa suppression en 2003.

Le III prévoit une légère baisse de la TVA concernant sur la presse. Les associations de ce secteur m'ont fait valoir que beaucoup de journalistes étaient très mal payés et que les organes de presse risquaient d'être confrontés à des demandes de revendications salariales alors qu'ils étaient déjà dans une situation difficile du fait de la hausse du prix du papier. Je vous propose donc d'abaisser de 2,10 p. 100 à 1,90 p. 100 le taux de TVA sur la presse, ce qui représente un peu moins de 100 millions de francs mais un petit ballon d'oxygène constituerait pour la presse.

Reste un dernier problème, celui de la date d'application de cette suppression. Puisque nous examinons la première partie du projet de loi de finances, ce devrait être le 1^{er} janvier 1996, mais je suis ouvert à la discussion. On peut en effet m'objecter qu'il sera difficile de produire les

pièces justificatives de frais professionnels pour les revenus de 1995, celles-ci n'ayant pas forcément été conservées. Cet argument est recevable, mais assez limité car nous ne supprimons pas les déductions exceptionnelles en une fois, mais progressivement, et très peu de personnes, quelques centaines au plus, devraient être concernées.

Je signale que, si nous choisissons d'appliquer la mesure au 1^{er} janvier 1997, celle-ci relèverait de la deuxième partie du projet de loi de finances. Si nous préférons le 1^{er} janvier 1996, elle doit figurer dans la première partie.

Mon collègue Le Fur et moi-même proposons un ensemble équilibré de dispositions permettant de rétablir l'égalité devant l'impôt. L'enjeu n'est pas mince, puisqu'il est de l'ordre de 2,7 milliards.

J'insisterai sur le fait qu'une partie des professions concernées ont, comme l'a rappelé notre collègue André Fanton tout à l'heure, des frais professionnels, alors que le code général des impôts lui-même parle de professions ayant des frais notablement élevés, notablement « épsiloniques », voire nuls. Ils sont en tout état de cause très inférieurs à 10 p. 100. A l'avenir, si ces frais dépassent ce pourcentage, les intéressés pourront les déclarer et ils auront alors droit à la déduction.

Mes chers collègues, je compte sur votre esprit républicain pour adopter ces dispositions, qui tendent à rétablir enfin l'égalité devant l'impôt. Montrons-nous dignes d'un Parlement qui est insensible aux pressions et qui raisonne avant tout en fonction de l'intérêt public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Avant de conclure, je me tournerai vers l'opposition.

J'espère, mesdames, messieurs de l'opposition, que vous allez nous appuyer.

M. Didier Migaud. Vous n'allez pas être déçus !

M. Charles de Courson. L'amendement que je viens de défendre est un amendement de justice fiscale. Je ne vois donc pas comment ceux qui siègent au Parlement et qui, je l'espère, partagent toutes les valeurs républicaines d'égalité devant l'impôt, pourraient ne pas le voter.

M. le président. Mes chers collègues, avant de passer la parole à M. Le Fur, je vous rappellerai que le temps de parole normal pour présenter un amendement est de cinq minutes.

M. Charles de Courson. Il s'agit d'un dispositif très compliqué !

M. le président. Certes !

La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Marc Le Fur. Cet amendement est la transcription d'une proposition de loi que nous avons pris la précaution de déposer préalablement et qui a été cosignée par plus de quatre-vingts de nos collègues. Son objectif est un objectif d'équité. Le projet de budget comportant des mesures relativement sévères pour les contribuables, il est impératif que d'autres mesures d'équité soient prises d'une manière concomitante.

Quelle est la situation en matière d'abattements ? Chacun a droit à une déduction de 10 p. 100 ou à la déclaration de ses frais réels dans la mesure où il démontre qu'ils existent vraiment. Mais un certain nombre de professions ont droit à des abattements supplémentaires sans avoir à prouver leur fondement. Il s'agit parfois de survi-

vances folkloriques remontant à la IV^e République ; il s'agit parfois d'anachronismes – je pense aux speakers de l'ORTF –, voire de catégories très favorisées, tels les pilotes d'avion et les mannequins de la haute couture parisienne.

Les abattements sont très variables, puisqu'ils vont de 10 à 40 p. 100. S'ils se justifiaient autrefois, ils ne se justifient plus aujourd'hui car bon nombre de salariés concernés sont directement défrayés par leurs employeurs.

Un droit qui se justifiait mais qui ne se justifie plus, cela s'appelle un privilège et notre devoir est de le supprimer !

Permettez-moi de donner quelques précisions.

D'abord, et comme Charles de Courson l'a expliqué, en tirant sur la pelote, si je puis dire, nous avons pris conscience que ces abattements avaient aussi des conséquences sur la base de calcul des cotisations sociales. Il faudra donc prévoir des mesures transitoires.

Ensuite, la suppression des abattements dégagera des économies pour le budget de l'Etat. On parle de 2,7 milliards, mais il ne s'agira pas vraiment de cette somme car bon nombre des catégories concernées pourront avoir recours à la déclaration des frais réels dans la mesure où elles pourront les justifier.

Enfin, s'agissant des mesures transitoires, sur lesquelles nous aurons peut-être un débat, j'avais initialement proposé une réduction de cinq points chaque année, afin d'étaler la disposition dans le temps. Autant nous devons être exigeants sur le plan de l'égalité, autant nous devons être libéraux en ce qui concerne les modalités d'application afin d'éviter toute rupture excessive pour les contribuables.

En tout cas, n'attendons pas demain pour bien faire ! N'attendons pas une éventuelle nuit du 4 août, même si celle-ci devait avoir lieu en janvier ! Agissons dès aujourd'hui ! Et cela me conduit à formuler une réflexion générale sur le calendrier gouvernemental : le temps nous est compté ! Ne reportons pas à demain ce que nous pouvons faire aujourd'hui...

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. Marc Le Fur. ... surtout si ce que nous décidons n'est pas nécessairement populaire.

Ne nous laissons pas dominer par des groupes de pression, quels qu'ils soient !

Certains des abattements concernent des groupes qui nous sont proches et avec lesquels nous entretenons des relations nécessairement complexes, comme la presse. Mais nous ne devons écouter que cette foule anonyme que nous connaissons bien dans nos circonscriptions, celle que forment les gens qui gagnent de petits salaires, qui ne font pas de bruit, qui s'efforcent au quotidien, en dépit des difficultés du moment, d'assurer une éducation décente à leurs enfants dans la perspective d'une promotion sociale.

M. Didier Migaud. Cela me rappelle les propos qui ont été tenus hier soir sur les petits épargnants !

M. Marc Le Fur. Ce sont ces gens-là qu'il faut écouter ! Ils ne bénéficient nullement de tous ces abattements que je propose de supprimer et ils attendent de nous, implicitement, que nous supprimions ces dispositions dérogatoires.

M. Didier Migaud. Pourtant, vous les taxez à chaque fois !

M. Marc Le Fur. C'est quand le bateau tangué qu'il faut donner des signes d'encouragement tangibles à ceux qui sont fidèles au poste. Or nous pouvons donner un signe d'encouragement tangible à la masse anonyme de tous ceux qui ne font pas de bruit, de tous ceux qui ne défilent pas, pour reprendre une expression du président de la commission des finances.

Alors, agissons ! N'attendons pas demain ! Démonstrons dans ce budget notre volonté de justice fiscale et sociale !
(*M. Adrien Zeller applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 197 rectifié et 8.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement n° 8. Elle avait rejeté l'amendement n° 197, bien que son inspiration fût analogue.

Je voudrais rappeler aux auteurs des amendements que la commission dans son ensemble partage pleinement leurs préoccupations.

La préoccupation d'équité fiscale, qui est évidente, se double d'une préoccupation de clarté, je dirai même de salubrité juridique et fiscale. En effet, des déductions forfaitaires supplémentaires ont pu être obtenues, grâce à des protections, par voie réglementaire, notamment par arrêté ministériel. Elles figurent en annexe au code général des impôts, ce qui est tout à fait normal. Mais d'autres professions ont pu obtenir des lettres ou des décisions qui n'étaient pas formelles, ce qui fait que l'ordre juridique français a été délibérément violé puisque l'on est allé à l'encontre du principe selon lequel c'est le Parlement qui fixe l'assiette des impôts. Tout cela, nous ne pouvons pas l'accepter. Notre objectif est donc non seulement de moralisation, mais aussi de clarification juridique.

M. Adrien Zeller. Exact !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tout le monde doit se voir appliquer de la même façon la législation fiscale. Ce n'est pas actuellement le cas.

Dans un premier temps la commission a adopté l'amendement n° 8, qui comporte malheureusement, je suis désolé de le dire à nos collègues Marc Le Fur et Charles de Courson, certains défauts.

M. Charles de Courson. Nous sommes là pour l'améliorer !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. de Courson en a mentionné un en reconnaissant qu'en diminuant de 5 p. 100 par an la déduction, on toucherait très vite des catégories ne bénéficiant pas de déductions très élevées alors qu'on toucherait d'une façon beaucoup moins importante des catégories bénéficiant de déductions relativement fortes.

Le système préconisé dans l'amendement n° 8 n'est donc pas le bon système pour réduire les inégalités. D'ailleurs, c'est pris de remords que nos collègues ont proposé l'amendement n° 197 qui n'a pas été adopté par la commission, même s'il allait dans un sens qui paraissait plus acceptable, tout en n'étant cependant pas lui non plus exempt de défauts.

Si la disposition proposée touche une soixantaine de professions, son effet sur le plan financier demeurerait malgré tout relativement limité, puisqu'il serait de l'ordre de 2,5 milliards. De plus, quand toutes les déductions forfaitaires supplémentaires auront été supprimées, certaines professions auront intérêt à opter pour la déclara-

tion des frais réels, ce qui fait que l'effet de la mesure sera inférieur à 2 milliards, soit moins de 1 p. 100 des 300 milliards que rapporte l'impôt sur le revenu. Il faut garder présent à l'esprit cet ordre de grandeur.

Quels sont les défauts de l'amendement n° 197 rectifié ?

D'abord, il combine la réduction du taux de 5 p. 100 par an et la réduction du plafond. Il est certain que, si l'on veut être efficace, il faut passer par la réduction du plafond...

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... parce que c'est elle qui touchera les plus favorisés d'abord puis, mais progressivement seulement, les moins favorisés.

M. Charles de Courson. Je suis d'accord.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En revanche, le délai de huit ans pour arriver à supprimer complètement le plafond me semble un peu long. Il faudrait agir plus rapidement, sinon il n'y aurait pas de réforme fiscale possible.

M. Adrien Zeller. Assurément !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela montre justement que, pour avoir son plein effet, la disposition doit s'inscrire dans une réforme fiscale d'ensemble.

L'amendement n° 197 rectifié présente un autre défaut, en son paragraphe II.

Les entreprises de presse ont pris l'habitude de calculer l'assiette des cotisations sociales sur une base salariale après réfaction du montant des frais professionnels supplémentaires. Les journalistes diminuent donc de 30 p. 100 l'assiette sur laquelle sont calculées leurs cotisations sociales. Les entreprises de presse nous affirment qu'il est impossible de réaliser l'opération vérité qui est proposée parce qu'alors leurs charges sociales seraient majorées de 30 p. 100.

L'auteur de l'amendement a bien compris le problème qu'il a tenté de résoudre par le biais d'une mesure concernant la sécurité sociale. Mais une telle mesure n'a pas sa place dans une loi de finances : il s'agit d'un cavalier budgétaire. Le Conseil constitutionnel, saisi de la loi de finances, ne manquerait pas de la repousser et le problème resterait entier.

M. de Courson traite également dans son amendement de la TVA sur la presse. Je pense que ce n'est ni le moment ni le lieu. Il n'est d'ailleurs pas certain que les entreprises de presse aient intérêt à une diminution du taux de TVA car, actuellement, elles bénéficient souvent de crédits de TVA, notamment lorsqu'elles investissent.

La commission des finances n'a pas adopté l'amendement n° 197 rectifié. En toute logique, l'amendement n° 8, qui va moins loin, devrait tomber.

Je pense que nous devons reprendre langue avec le Gouvernement et pour mettre en œuvre la suppression des abattements forfaitaires supplémentaires, que tout le monde souhaite en équité, dans le cadre d'une réforme de l'impôt sur le revenu. Nous devons garder à l'esprit que nous travaillerons dans la perspective d'une simplification du calcul de l'impôt sur le revenu et d'un élargissement de l'assiette, les taux étant, si je puis dire, allégés, conformément à notre volonté à tous.

Dans ces conditions, je souhaiterais que nos collègues acceptent de retirer leurs amendements. Si ces amendements étaient maintenus, j'appellerais l'Assemblée à ne pas les voter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 197 rectifié et 8 ?

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement partage sans réserve les préoccupations des auteurs des deux amendements. Il faudra en effet faire disparaître le système archaïque d'abattements spécifiques pour frais professionnels.

M. le rapporteur général vient d'exposer les raisons pour lesquelles il ne serait pas opportun aujourd'hui d'intégrer le dispositif de suppression qui nous est proposé à la première partie du projet de loi de finances. Il doit être bien clair qu'on ne va pas, le 19 octobre, prendre une décision dont les effets s'appliqueraient au 1^{er} janvier 1996. En tout état de cause, le dispositif, une fois voté, ne pourra effectivement s'appliquer qu'au début de l'année suivante. M. Philippe Auberger vient de suggérer qu'il prenne place dans la réforme des prélèvements obligatoires. Cette suggestion est sage et réaliste.

Pour les mêmes motifs que ceux qu'a énoncés le rapporteur général, le Gouvernement, tout en donnant acte aux auteurs des amendements de l'excellence de leurs propositions, souhaite qu'ils les retirent.

Quant au dispositif proprement dit, il faudra que nous en discutons. Je ne suis pas sûr que l'étalement sur une période aussi longue que celle qui est proposée soit justifiée. M. de Courson a d'ailleurs dû rectifier son amendement, car il s'est aperçu qu'il fallait tenir compte non seulement des taux, mais aussi du plafonnement en valeur.

M. Philippe Auberger a raison de relever qu'il n'est pas commode de modifier des mesures relatives à l'assiette des cotisations sociales. Cela justifie d'ailleurs que la réforme particulière dont nous discutons doive prendre place dans une réforme d'ensemble des prélèvements obligatoires. Cela nous permettrait de traiter simultanément les règles relatives à l'assiette des cotisations sociales et les modalités d'imposition du revenu dans le cadre de l'impôt progressif.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je crois comprendre que vous souhaitez vous exprimer contre les deux amendements. Puis-je vous demander de défendre par la même occasion le sous-amendement n° 447 ?

M. Augustin Bonrepaux. Volontiers, monsieur le président, car cela nous fera gagner du temps. Mais je risque alors d'être un peu plus long.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Augustin Bonrepaux. Notre assemblée vit un moment solennel puisque, à l'instigation de notre collègue Charles Amédée du Buisson de Courson,...

M. Charles de Courson. Pour vous servir, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. ... nous allons abolir les privilèges.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Nous allons vivre une nouvelle nuit du 4 août ! (*Sourires.*)

Bien sûr, cher collègue, nous allons vous suivre. Mais nous allons aussi vous demander de nous suivre, en particulier quand nous proposons d'abolir, par exemple, les privilèges sur la transmission, un certain nombre d'avantages liés à l'assurance-vie,...

M. Jean Tardito. Eh oui !

M. Augustin Bonrepaux. ... les avantages auxquels ouvrent droit les stock-options, et d'autres encore, comme ceux de la loi Pons.

Votre démonstration a été un peu incomplète : vous avez cité une ou deux professions qui sont certainement privilégiées, mais vous avez oublié de citer, parce que vous n'êtes pas près de leurs préoccupations, d'autres professions dont la liste figure dans le rapport de M. Auberger, et qui sont assurément loin de compter parmi les privilégiées.

M. Yves Fréville. Comme les fabricants de tissus !

M. Augustin Bonrepaux. Vous avez omis de citer les ouvriers à domicile, par exemple ceux du textile (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Yves Fréville. Les femmes !

M. Jean Tardito. Les forestiers !

M. Augustin Bonrepaux. ... qu'ils soient dans le Nord, dans l'Isère ou dans l'Ariège. Sont-ils des privilégiés ? Pourquoi le seraient-ils ?

M. Germain Gengenwin. Vous n'êtes pas courageux ! Vous noyez le poisson !

M. Augustin Bonrepaux. N'y a-t-il pas une raison à leur situation ?

M. Germain Gengenwin. Vous cherchez mille excuses !

M. Augustin Bonrepaux. Expliquez-moi pourquoi les ouvriers du textile figurent dans la liste ?

M. Adrien Zeller. Il n'y en a plus !

M. Augustin Bonrepaux. Il n'y a plus d'ouvriers du textile chez vous ?

M. Adrien Zeller. Il n'y a plus d'ouvriers du textile à domicile !

M. Augustin Bonrepaux. Chez vous, peut-être. Malheureusement, il en reste ailleurs !

Pourquoi les ouvriers d'imprimerie de journaux travaillant la nuit seraient-ils des privilégiés ? Allez-vous m'objecter qu'il n'en reste plus ?

M. Charles de Courson. Et les ouvriers de la sidérurgie ?

M. Augustin Bonrepaux. Les ouvriers forestiers seraient-ils aussi des privilégiés, tout comme les ouvriers horlogers, les ouvriers mineurs, les ouvriers scaphandriers, les carriers ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mes chers collègues, je souhaiterais que l'on recherche avant de faire la révolution, pourquoi ces gens-là seraient des privilégiés. J'ai tendance à penser que s'ils ont droit à une déduction supplémentaire, c'est en raison du travail spécifique qu'ils ont à accomplir et qui entraîne des charges.

M. Jean Tardito. Physiques !

M. Augustin Bonrepaux. Je viens d'expliquer, monsieur de Courson, que votre démonstration était un peu incomplète et très orientée.

M. Charles de Courson. C'est scandaleux !

M. Augustin Bonrepaux. Il me semble avoir entendu que le Gouvernement devait proposer une réforme de l'impôt sur le revenu et que, dans cette réforme, on n'hé-

siterait pas à inclure la suppression de l'avantage dont nous parlons, tout en tenant compte de la situation particulière des personnes que je viens de citer et qui travaillent dans des conditions difficiles.

En ce qui nous concerne, nous nous associerions volontiers à la suppression de cet avantage si elle ne s'appliquait qu'aux contribuables disposant d'un certain revenu.

M. Yves Fréville. Lequel ?

M. Augustin Bonrepaux. Je vais vous le dire, mon cher collègue !

Nous demandons que ces dispositions ne s'appliquent pas aux contribuables dont le revenu net imposable par part, au titre de 1995, est inférieur à 229 260 francs.

Telle est notre proposition en attendant la révision que le Gouvernement nous promet et qui permettra de supprimer ce qui peut être considéré comme des privilèges.

Et dans ce domaine, vous n'aurez pas de leçon à nous donner.

M. Charles de Courson. Si !

M. Augustin Bonrepaux. Nous aurons l'occasion de vous le démontrer pendant deux jours.

En revanche, nous demandons qu'il soit tenu compte des conditions de travail particulièrement difficiles des professions que je viens d'énumérer.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je suis extrêmement choqué par les propos de M. Bonrepaux. Pourquoi ? Mes chers collègues, lisez ou relisez le sous-amendement n° 447. Lorsque j'en en pris connaissance, je me suis évanoui ! (*Sourires.*) Il nous est proposé de maintenir les majorations exceptionnelles pour tout foyer fiscal dont le revenu net imposable par part est inférieur à 229 260 francs. Mais savez-vous ce que cela signifie ? Que cette majoration bénéficiera à un couple classique – papa, maman, deux enfants – dont le revenu va jusqu'à 1 000 000 de francs ! Mais enfin, monsieur Bonrepaux, le parti socialiste est tombé sur la tête !

Vous invoquez les ouvriers de l'imprimerie parisienne qui travaillent de nuit. Connaissez-vous la paie des ouvriers de la sidérurgie ? Connaissez-vous les cimentiers de chez moi qui travaillent en 5 × 8, y compris la nuit ? Vous croyez qu'ils ont une majoration exceptionnelle de leurs frais professionnels et une diminution de leurs cotisations salariales ? Ils n'ont rien de tout cela. Il faut tout de même avoir de temps en temps un peu de sens social, monsieur Bonrepaux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. André Fanton. M. Bonrepaux est un réactionnaire !

M. Charles de Courson. J'ajouterai, monsieur Bonrepaux, que je suis encore plus choqué...

M. Augustin Bonrepaux. Hypocrisie !

M. Charles de Courson. ... quand vous défendez ou prétendez défendre les ouvriers du textile.

Mes chers collègues, savez-vous que dans la fameuse annexe IV du code des impôts, il y a le textile de la région de Lavelanet, dans l'Ariège ? Mais, monsieur Bonrepaux, dans votre département, ce n'est pas seulement à Lavelanet qu'il y a des ouvriers du textile.

M. Augustin Bonrepaux. D'où précisément la référence à « la région » de Lavelanet !

M. Charles de Courson. Saurez-vous leur expliquer pourquoi, à Lavelanet, certains bénéficient de 25 p. 100 de majoration exceptionnelle et pas eux ?

Il y a 13 millions de contribuables en France ; 500 000 bénéficient de privilèges et 12 500 000 n'en ont pas. Chers collègues socialistes, vous êtes les défenseurs des privilèges, vous ne voulez pas les abattre !

M. Augustin Bonrepaux. Si les ouvriers du textile sont des privilégiés, oui, je les défends !

M. Charles de Courson. Et vous vous rappelez bien de quelle manière anormale, scandaleuse, M. Charasse, s'attaquant aux journalistes, les avait menacés de supprimer leurs avantages, puis avait dû y renoncer, vu l'inéquité d'un tel traitement.

La seule solution, c'est de revenir au principe républicain de l'égalité devant l'impôt. Il n'y en a pas d'autre qui soit défendable.

Les mesures transitoires, nous en parlerons tout à l'heure. J'ai proposé un étalement sur huit ans car cette durée correspond, pour un taux maximum de 40 p. 100, à une réduction de cinq points chaque année. Cela étant, je suis tout prêt à partager l'avis du rapporteur général, favorable à une suppression en biseau en trois ou quatre ans. Mais nous ne pouvons pas évacuer la question des cotisations sociales, parce que, malheureusement, il y a l'arrêté de 1975, et que nous ne pouvons prendre le risque de mettre en péril la presse et un certain nombre d'entreprises. Même si cela est anormal, il faut bien que, dans un premier temps, nous maintenions la situation actuelle.

Nous allons examiner un DDOS en fin d'année. La meilleure solution ne consisterait-elle pas à renvoyer ce point au débat qui se déroulera alors, quitte à supprimer maintenant le paragraphe II de l'amendement n° 197 rectifié ?

Quant à la proposition concernant une légère réduction du taux de TVA en faveur de la presse pour lui donner un peu d'oxygène, c'est une mesure de bons sens, étant donné les difficultés qu'elle traverse en raison de la hausse du prix du papier et des problèmes qui, indirectement, ne manqueraient de l'assaillir si nous votons cet amendement.

En conclusion, mes chers collègues, je dirai ceci : certains, dans cette assemblée, partagent les valeurs républicaines. Mais vous, monsieur Augustin Bonrepaux, que je croyais de la vieille République, celle qui croit aux valeurs républicaines, je constate aujourd'hui que vous n'en êtes pas, et j'en suis suffoqué. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 447 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Sur le sous-amendement, je dirais simplement que tout ce qui est excessif est insignifiant. On nous dit que certaines des catégories qui bénéficient de déductions forfaitaires supplémentaires, sont dignes d'intérêt. Est-ce à dire que ce n'est pas le cas des autres ? Bref, la démonstration de M. Bonrepaux n'est pas du tout probante et manque de fondement.

J'en viens à ma deuxième observation, qui reprend le propos très juste de M. de Courson. Maintenir ce système pour les revenus correspondant à une part inférieure

à 229 260 francs, cela veut dire le maintenir pour des gens dont on ne peut pas dire que les revenus sont modestes. Personnellement, et je ne suis pas le seul dans cet hémicycle, je suis loin d'arriver à ce montant et je ne considère pas pour autant que je puisse être assimilé à un contribuable moyen ou modeste. Cette somme correspond pour un couple avec deux enfants à 30 000 francs d'impôt sur le revenu, ce qui est déjà relativement important. Le sous-amendement n° 447 ne répond donc pas du tout à son objectif.

M. Charles de Courson. Il est scandaleux !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Dans ces conditions, il ne doit pas être accepté.

Par ailleurs, je réponds très brièvement à notre collègue Charles de Courson.

La diminution de l'abattement forfaitaire de cinq points en cinq points ne me paraît pas véritablement opérationnelle. Il faut donc en revenir à une diminution du plafond d'application de la déduction supplémentaire dans des limites raisonnables,...

M. André Fanton. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... de 10 000 francs en 10 000 par exemple, pour arriver à le supprimer sur quatre ou cinq ans.

M. André Fanton. Très bien.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quant à envisager cette diminution du plafonnement dès le 1^{er} janvier 1996, cela ne me paraît pas possible. Je verrais plutôt comme date de départ le 1^{er} janvier 1997 dans le cadre de la réforme d'ensemble de l'impôt sur le revenu, et pour s'assurer que le bénéfice de cette suppression puisse être « recyclé », le mot a été évoqué hier, dans la diminution du barème de l'impôt sur le revenu.

M. André Fanton. Oh non ! Arrêtons avec ce mot. C'est de l'argent noir que l'on « recycle » !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Troisième point, je confirme à M. de Courson que l'alinéa II de son amendement relatif aux cotisations sociales est un cavalier budgétaire et n'a pas sa place dans la loi de finances.

Sous le bénéfice de ces trois modifications, c'est-à-dire la date du 1^{er} janvier 1997 au lieu du 1^{er} janvier 1996, la diminution plus rapide du plafond et la suppression de la disposition concernant les cotisations sociales, son amendement, très largement sous-amendé, pourrait servir de terrain de conciliation, compte tenu aussi des observations du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 447 ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le sous-amendement de M. Bonrepaux suscite notre étonnement.

Sur le plan technique, il est totalement inapplicable. Comment voulez-vous que dans des entreprises de presse, par exemple, on puisse déterminer l'assiette des cotisations sociales en fonction de la part de chaque salarié ?

Au surplus, nous n'avons pas de mansuétude particulière pour ce type de déduction. Car, enfin, il faut rappeler que, lorsqu'on détermine le revenu imposable pour les personnes en cause comme pour tous les salariés, on commence par appliquer un abattement forfaitaire de 10 p. 100. Pour les bénéficiaires qui sont visés dans cette liste et dont chacun reconnaît que leur avantage est

obsolète, peut s'ajouter un abattement allant jusqu'à 40 p. 100, ce qui conduit à un abattement sur l'ensemble du revenu de 36 p. 100, le reste faisant l'objet, comme vous le savez, d'un autre abattement de 20 p. 100. Bref, la base d'imposition peut n'être plus que de 45 p. 100 du revenu. Mais, enfin, où allons-nous ?

Existe-t-il des frais professionnels substantiels ? Qu'on les justifie afin que l'impôt soit calculé sur des bases objectives et que la répartition des charges soit équitable !

Donc, à tous égards, nous devons nous préparer à supprimer ce dispositif obsolète...

M. Charles de Courson et M. Yves Fréville. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... dont les bases juridiques, comme l'a indiqué le rapporteur général, sont très aléatoires.

Faudra-t-il appliquer ces mesures aux revenus de 1997 ? Peut-être. Mais il ne faut pas exclure que nous puissions les appliquer sur le revenu de 1996. Les bénéficiaires doivent donc se préparer à garder trace de leurs frais professionnels dès le 1^{er} janvier 1996. C'est la suggestion que je me permettrai de leur adresser, en rappelant, – cela va sans dire mais va mieux en le disant, – que le Gouvernement est opposé à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Mon collègue Michel Voisin, expert-comptable, me signale que le niveau des revenus professionnels évoqué par l'amendement socialiste serait de 320 000 francs par part. C'est viser très haut ! Je ne sais pas quel est le conseiller qui les a incités à déposer un tel sous-amendement !

M. André Fanton. Boubli !

M. Adrien Zeller. Cela étant, mais je voudrais revenir au fond du problème.

Il se trouve que j'ai été de ceux qui, en 1978 et 1979 déjà, avaient déposé un amendement sur le même sujet.

Il se trouve aussi qu'il y a trois ans nous avons bataillé pour obtenir une déduction des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à concurrence de 40 kilomètres. Notre collègue André Fanton s'en souvient.

Quand j'observe la disparité de traitement entre Français qui ont des mérites égaux ou des difficultés égales, les bras m'en tombent.

Je me tourne donc vers le Gouvernement pour lui demander d'accepter que, dès la discussion sur la deuxième partie de la loi de finances pour 1996, nous reprenions les idées évoquées par le rapporteur général et celles de nos collègues de Courson et Le Fur. Nous pouvons régler ce problème équitablement avant la fin de l'année.

Monsieur le ministre, vous dites que nous ne pouvons rien faire sans avoir réformé d'abord l'ensemble des prélèvements obligatoires.

M. André Fanton. C'est comme cela que l'on ne fait rien !

M. Adrien Zeller. Je crains que ce ne soit une marque d'impuissance globale du Parlement et peut-être de notre majorité. Lorsqu'on veut réformer, on procède au fur et à mesure.

M. André Fanton. Très bien !

M. Adrien Zeller. On fait ce qui est prêt, ce qui fait l'objet d'une majorité d'idées. Or je ne vois vraiment pas pourquoi nous ne serions pas capables d'ici au mois de novembre prochain de trouver une solution équitable pour tous, acceptable, comprise et attendue par l'ensemble du pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, je voudrais éclaircir la discussion en rappelant un propos très important du ministre.

Nous sommes attachés à la non-rétroactivité de la loi fiscale.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si nous appliquions les mesures proposées au 1^{er} janvier 1996, ce principe ne serait pas respecté, car les contribuables n'auraient pas conservé pendant l'année en cours les justificatifs, leur permettant, le cas échéant, d'opter pour une déclaration des frais réels.

M. Yves Fréville. Tout à fait.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En conséquence, il n'est pas envisageable, à mon avis, d'appliquer la diminution du plafond avant le 1^{er} janvier 1997 pour les revenus de 1996. Il faut laisser aux intéressés le temps d'être avertis.

Le cadre dans lequel cette mesure pourra intervenir, deuxième partie de la loi de finances ou grande réforme fiscale, est à discuter avec le Gouvernement. Mais, en tout état de cause, je le répète, il ne saurait être question d'appliquer cette mesure au 1^{er} janvier 1996 parce qu'elle aurait un effet rétroactif, les contribuables concernés n'ayant pas eu les moyens et l'information nécessaires pour recueillir les éléments pour une imposition, le cas échéant, aux frais réels.

Nous ne devons pas nous déjuger. Nous avons toujours dit que nous ne voulions pas de la loi fiscale rétroactive, ce qui serait le cas si nous acceptions les amendements de nos collègues Marc Le Fur et Charles de Courson.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, que j'invite à être bref.

M. Didier Migaud. Permettez-nous tout de même, monsieur le président, de nous exprimer dans ces débats qui ne manquent pas de saveur !

D'abord, M. de Courson dans un rôle de Sans-Culotte,...

M. Charles de Courson. J'en ai une !

M. Didier Migaud. ... c'est un peu particulier et même assez drôle.

M. Charles de Courson. Pourquoi cela ?

M. Didier Migaud. Ensuite, entendre le rapporteur général nous expliquer que deux milliards, ce n'était pas grand-chose, que c'était d'une grande modestie, j'avoue que j'en suis resté quelque peu stupéfait, surtout après les discussions de cette nuit et celles, nombreuses, en commission des finances. Mais je reconnais là la souplesse d'échine du rapporteur général, qui sait toujours s'adapter à toutes les situations.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Merci. C'est la seule gymnastique que je puisse faire en ce moment !

M. Didier Migaud. J'espère, monsieur le président, que le service médical peut intervenir à tout moment d'ici à samedi, parce que, à ce petit jeu, on risque des fractures.

M. André Fanton. Et vous, vous ne semblez pas savoir ce qu'est la souplesse !

M. Didier Migaud. Nous ne souhaitons pas, nous, voter l'amendement n° 8, car on peut observer que nos collègues ont une définition assez particulière de l'équité.

Je la résumerai par deux propositions de ce prochain projet de budget : d'un côté, messieurs, vous taxez à des dizaines de milliards de francs la plus grande partie des consommateurs et des contribuables, de l'autre, en situation de péril national, vous vous contentez de demander 400 millions aux titulaires de grosses fortunes. Voilà, effectivement, des propositions qui mériteraient que vous les reformuliez, si vous décidiez de vous attaquer aux privilèges.

Pour ce qui nous concerne, nous ne pensons pas qu'un certain nombre de ceux qui figurent dans la liste visée à l'année IV du code général des impôts doivent être considérés comme des privilégiés. M. Bonrepaux a rappelé certaines professions. J'ajoute les ouvriers travaillant au fond de la mine, comme il en existe dans la circonscription dont je suis l'élu.

M. Charles de Courson. Ils ne sont pas sur la liste !

M. Didier Migaud. Si, monsieur de Courson.

Je crois que ces amendements sont rédigés beaucoup trop rapidement. Peut-être d'ailleurs est-ce aussi le cas du nôtre. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ça, c'est clair !

M. André Fanton. Il a été rédigé par quelqu'un qui était intéressé !

M. Didier Migaud. Mais ceci est la conséquence de cela.

Nous sommes tout prêts, mes chers collègues, à un vrai débat sur la réforme fiscale, à une discussion avec vous sur les modifications qu'il nous faut apporter aux dispositions fiscales. Mais pas de cette façon-là, pas de manière aveugle.

M. Germain Gengenwin. Vous bottez en touche, encore une fois !

M. Didier Migaud. Nullement, et nous sommes prêts, je le répète, à participer quand vous voulez à un débat.

Le sens de notre amendement est le suivant.

Prenons une profession qui vient d'être rappelée, celle de journaliste.

Très franchement, que M. Poivre d'Arvor ou certains autres ne bénéficient plus de ce « privilège » fiscal ne me gêne nullement. Mais, dans la profession, il n'y a pas que des Poivre d'Arvor et, vous le savez parfaitement, beaucoup de journalistes sont rémunérés par leur organe de presse en fonction de la déduction supplémentaire dont ils bénéficient.

Par conséquent, une mesure générale aussi arbitraire ne peut nous satisfaire. C'est pourquoi nous avons proposé le sous-amendement et c'est pourquoi nous voterons contre l'amendement de M. de Courson.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Permettez-moi, mes chers collègues, de mettre un peu de clarté dans le débat.

Premièrement, je note avec satisfaction que M. le ministre partage nos finalités.

Deuxièmement, je souscris à la mesure transitoire de compromis proposée par le rapporteur général, qui consiste à abaisser petit à petit le plafond de 50 000 francs, de façon à éteindre progressivement le privilège.

Troisièmement, j'inviterais volontiers les auteurs du sous-amendement socialiste à venir dans ma circonscription en donner lecture aux ouvriers de l'agro-alimentaire, qui gagnent à peine plus que le SMIC, subissent des horaires durs et des conditions de travail difficiles, mais n'ont droit, eux, à aucun de ces avantages. Une fois de plus, le groupe socialiste utilise un vieux stratagème : on met en avant les petits privilèges pour dissimuler les gros. Blondel de tous les pays, unissez-vous pour conserver les situations acquises !

M. Augustin Bonrepaux. Vous êtes bien placé pour en parler !

M. Marc Le Fur. Quatrièmement, je souhaite que le Gouvernement nous confirme que la liste des professions sera intégralement retenue et qu'il n'y aura pas d'exceptions.

Cinquièmement, la seule divergence, au reste très légère, qui subsiste entre la majorité et le Gouvernement a trait au calendrier. De notre côté, nous avons fait l'effort d'admettre que la mesure ne s'appliquerait qu'au titre des revenus de 1996, sur la feuille d'impôt de 1997. Faites un effort parallèle, monsieur le ministre, en acceptant de ne pas la renvoyer à la fameuse « nuit du 4 août » que nous attendons pour le début de l'année prochaine et de l'inscrire dans la deuxième partie de la loi de finances. Ainsi pourrions-nous, dans ce budget, associer aux mesures de rigueur rendues nécessaires par l'ampleur des déficits et de la dette, des mesures d'équité qui nous permettraient de développer un discours crédible et lisible unissant le courage à la justice.

M. Didier Migaud. Alors, taxez les hauts revenus !

M. Marc Le Fur. Tel est le compromis raisonnable que je me permets de suggérer au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je ne reviens pas sur les propos de M. Migaud, mais la lecture de la liste des professions concernées est très éclairante. Toutes ces mesures ont été prises entre 1952 et 1957...

M. André Fanton. C'était le bon temps de la IV^e République socialiste !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'UDSR était au gouvernement !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... et elles éclairent d'une lumière particulière la vie politique de l'époque et l'influence des uns et des autres.

Il ne s'agit pas ici d'instruire un procès contre telle ou telle de ces professions : chacune d'elle est parfaitement honorable et je veux dire tout le respect que je porte aux personnes concernées. Mais nous avons à nous demander si ces dispositions sont encore conformes à l'idée que nous nous faisons de l'équité fiscale.

M. Didier Migaud. Débattons-en dans un cadre général !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Encore une fois, que ceux qui ont des frais effectifs le justifient, la loi le permet. Il ne s'agit pas de les spolier, monsieur Migaud, cela doit être bien clair.

Quant au choix du support, M. de Courson et M. Le Fur veulent bien admettre que leur amendement n'a pas sa place en première partie de la loi de finances et je crois comprendre qu'ils seraient prêts à le retirer. Aurt-il sa place en deuxième partie? D'abord, la liberté d'amendement est constitutionnelle. (*Sourires.*) Il vous appartiendra donc, en deuxième partie, de prendre les initiatives que vous croirez devoir prendre, et nous reviurons alors ce débat. Mais peut-être, d'ici là, aurons-nous pu progresser sur le plan technique et vous apporter assez d'apaisements. En tout cas, je ne peux pas, à l'heure où je m'exprime, prendre d'engagement à cet égard.

Sur le fond, je vous confirme que nous sommes d'accord sans réserve pour modifier le dispositif et mettre un terme à des abattements historiquement datés.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur de Courson?

M. Charles de Courson. Vu les déclarations du Gouvernement, que je remercie pour la clarté avec laquelle il s'est engagé devant la représentation nationale à supprimer progressivement ces déductions à partir du 1^{er} janvier 1997, je suis prêt à retirer mon amendement.

Deuxièmement, je suis d'accord pour que la réduction progressive joue non plus sur les taux mais sur le montant, le délai de cinq ans proposé par le rapporteur général me paraissant raisonnable.

Troisièmement, nous déposerons à nouveau cet amendement en deuxième partie, au moins pour celles de ses dispositions qui concernent la déduction fiscale. Il nous restera à résoudre le problème des cotisations sociales. A cet égard, je crois qu'il serait préférable, à titre transitoire, de geler la situation dans un DDOS, car juridiquement, l'inscription de dispositions de cette nature dans une loi de finances serait plus que discutable.

Enfin, il ne faudra pas oublier une légère mesure de compensation en faveur de la presse, pour lui permettre de continuer à vivre.

M. le président. L'amendement n° 197 rectifié est retiré.

En est-il de même, monsieur Le Fur, pour l'amendement n° 8?

M. Marc Le Fur. Oui, monsieur le président.

Sur le fond, j'ai bien noté l'accord total du Gouvernement. Sur le calendrier, j'ai également noté son accord pour rouvrir la discussion en deuxième partie de la loi de finances. Nous déposerons donc à nouveau ces amendements en y intégrant les mesures transitoires suggérées par le rapporteur général. Et dans le laps de temps qui nous reste, je suis bien sûr à votre disposition, monsieur le ministre, pour réfléchir aux modalités d'un accord qui nous permettrait, dès cette loi de finances, de faire passer le message de l'équité.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

M. Pierre Favre a présenté un amendement, n° 319, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 120 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant des avoirs fiscaux et les crédits d'impôt attachés aux revenus de source étrangère, faute de pouvoir être imputés au titre de l'exercice au cours duquel ils sont nés, sont reportables sur les exercices suivants jusqu'au cinquième exercice qui suit celui au cours duquel ils sont nés.

« II. – La perte de recettes en résultant pour l'Etat est compensée à due concurrence par une majoration des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Favre.

M. Pierre Favre. Certains revenus de source étrangère perçus par une société française font l'objet, à l'étranger, d'une retenue à la source et, en France, d'une imposition dans les conditions de droit commun. Pour éviter la double imposition, les conventions reconnaissent au bénéficiaire du revenu le droit d'imputer le montant de l'impôt étranger sur le montant de l'impôt français. Mais, actuellement, si le montant de l'impôt français est inférieur à la retenue à la source opérée à l'étranger, l'impôt fiscal est perdu. Mon amendement a pour objet d'autoriser l'effacement de l'impôt fiscal sur cinq années. Il entame l'uniformisation du report quinquennal, de façon que l'entreprise percevant des revenus à l'étranger ne soit pas pénalisée en fonction de sa situation en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Obtenir le bénéfice de l'impôt fiscal pour des revenus de source étrangère est déjà un avantage très particulier qui n'est accordé que dans le cadre de conventions internationales. Autoriser la déductibilité du montant des avoirs fiscaux sur cinq ans serait un avantage carrément exorbitant puisque cette faculté n'existe pas pour les revenus perçus en France.

Accepter un tel amendement reviendrait à la limite à inciter les entreprises ayant des filiales à implanter la société mère à l'étranger et à lui faire distribuer les avoirs fiscaux. Ainsi, Alcatel, dont la société mère est installée aux Pays-Bas, aurait intérêt à retirer la distribution des dividendes et avoirs fiscaux à ses filiales installées en France.

Un tel mécanisme introduirait, on le voit, une distorsion extrêmement préjudiciable au droit fiscal français et à la territorialité de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés. C'est pourquoi la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Avis défavorable également. Il n'y a pas de raison que le Trésor français rembourse l'impôt étranger. En outre, ce serait une mesure extraordinairement coûteuse et un cadeau totalement injustifiable à des entreprises qui ont déjà suffisamment tendance à délocaliser une partie de leurs bénéfices.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 319.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements nos 520, 196 et 519, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 520, présenté par MM. de Courson, Le Fur, Fréville et Mme Isaac-Sibille, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, les couples vivant en concubinage sont assimilés en matière fiscale à des couples mariés.

« Les couples vivant en concubinage sont deux personnes de sexe différent, partageant une communauté de vie de façon stable, durable et publique. »

L'amendement n° 196, présenté par M. Loos, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le a) du I de l'article 195 du code général des impôts est complété par la phrase suivante : "Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux contribuables célibataires". »

L'amendement n° 519, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – A compter de l'imposition des revenus de 1995, le nombre de parts prévu au premier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est diminué à 0,5 pour l'imposition des contribuables célibataires ou divorcés ayant un ou plusieurs enfants à charge.

« II. – Les dispositions du I ne s'appliquent pas au contribuable qui vit seul et supporte effectivement la charge du ou des enfants, nonobstant la perception d'une pension alimentaire versée pour leur entretien en vertu d'une décision de justice. »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 520.

M. Charles de Courson. Puisque nous n'avons découvert que cette nuit l'amendement gouvernemental, il n'est sans doute pas inutile, malgré la longue discussion qui a déjà eu lieu à ce moment, de faire la comparaison avec notre propre amendement. Il y a essentiellement trois différences.

Premièrement, notre amendement reconnaît pour la première fois le concubinage en droit fiscal et il en propose une définition. L'amendement du Gouvernement ne le reconnaît pas ; il en reste au cadre existant en précisant simplement qui cessera et qui continuera de bénéficier de la demi-part.

Deuxième différence, notre amendement résout également le problème de la demi-part à vie. En effet, la différence entre couples mariés et couples vivant en concubinage ne tient pas seulement à la demi-part supplémentaire dont bénéficie chacun des concubins en se partageant fiscalement les enfants, soit une part supplémentaire pour le couple, car cet avantage se perpétue. Lorsque les enfants ne sont plus à charge, chaque concubin conserve le bénéfice de la demi-part. Donc, un couple ayant deux enfants et vivant en concubinage bénéficie à vie d'une part de plus que s'il était marié. Cette situation est extrêmement choquante. J'interroge donc à nouveau le Gouvernement : quelles améliorations envisage-t-il pour le régime de la demi-part à vie ?

La troisième différence concerne en réalité le mode de recouvrement de l'impôt, notre amendement faisant supporter au fisc la charge de la preuve, tandis que celui du Gouvernement la fait supporter au contribuable.

Malgré ces différences, l'amendement du Gouvernement constitue une avancée vers une plus grande égalité fiscale quels que soient les choix de vie. Avant de décider si je retire le nôtre, j'aimerais savoir si le Gouvernement, le cas échéant à l'occasion de la deuxième lecture, a l'intention de s'attaquer au problème de la demi-part à vie.

M. le président. L'amendement n° 196 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 519.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens d'abord à vous rendre hommage, monsieur de Courson, pour l'opiniâtreté avec laquelle vous essayez, depuis des années, de

réduire les différences de traitement fiscal entre concubins et couples mariés. Après tant et tant d'efforts de persuasion, le Gouvernement est aujourd'hui prêt – M. Arthuis vous l'a indiqué hier soir – à engager une réforme très significative en ce domaine. Et peut-être pourrions-nous un jour aller encore plus loin.

L'une des principales distorsions entre concubins et couples mariés profite aux personnes qui, par une assez curieuse conception de la vie familiale, se répartissent fiscalement leurs enfants, l'optimum étant obtenu lorsque le couple a deux enfants et que chaque concubin, si j'ose dire, en prend un sous son aile fiscale. Cela donne, en effet, des résultats assez choquants. Pour un couple ayant un revenu imposable de 200 000 francs et qui opte pour ce régime de déclaration, la cotisation fiscale est de 13 438 francs, alors que la cotisation du couple marié ayant deux enfants à charge s'élève à 22 579 francs, soit 68 p. 100 de plus. Avec 300 000 francs de revenus imposables, le couple marié est pénalisé de 13 000 francs, ce qui commence à rendre le concubinage très intéressant.

C'est à ce genre de facilité, pour ne pas dire d'abus, que nous souhaitons, tout comme vous, remédier. Vous avez formulé une proposition ; nous vous en soumettons une autre qui nous paraît plus intéressante, car elle permet d'éviter que certains ne revendiquent le statut de concubins, sachant qu'il existe une multitude de situations en ce domaine et qu'il convient de bien cerner l'ensemble de la question.

La proposition du Gouvernement est la suivante : nous ne touchons pas à la situation des véritables familles monoparentales – elles sont de plus en plus nombreuses – qui pourront, en justifiant par tous moyens qu'elles élèvent seules leurs enfants, continuer à bénéficier de la demi-part. Cette logique est parfaitement identique à celle qui prévaut en matière sociale, où la personne qui demande un avantage doit justifier qu'elle y a droit, qu'il s'agisse du RMI ou de n'importe quelle autre allocation.

En revanche, nous supprimons la demi-part pour les familles qui ne sont pas monoparentales, c'est-à-dire, en fait, pour les concubins.

Ce dispositif me paraît à la fois juste et opérationnel. Je suis convaincu, monsieur le député, qu'il répondra à votre attente.

Même s'il subsiste d'autres différences de traitement entre concubins et couples mariés, il faut bien commencer par une première étape. Nous aurons l'occasion, lors du débat social du mois de novembre, d'étudier d'éventuels aménagements complémentaires et peut-être d'aborder la question de la demi-part supplémentaire dont bénéficient, leur vie durant, les parents qui ont élevé seuls leurs enfants.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 520 et 519 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement n° 520 parce qu'elle a voulu consacrer l'effort constant de nos collègues, d'ailleurs salué par M. le secrétaire d'Etat, pour tendre vers plus de justice fiscale entre les couples mariés ou non mariés, s'agissant, d'une part, de l'article 194 du code général des impôts relatif au nombre de parts attribué pour les enfants à charge et, d'autre part, de l'article 195 relatif à la conservation de la demi-part par les contribuables qui ont élevé seuls leurs enfants.

Néanmoins, nous ne nous cachons pas que cet amendement présente deux difficultés importantes.

La première difficulté est qu'il propose une définition du concubinage. Est-il opportun, juste et sérieux de donner dans le code général des impôts une sorte de définition fiscale du concubinage alors qu'il n'en existe aucune dans le code civil ? Autrement dit, on réglerait par la voie fiscale ce qui est d'abord un problème de société et on substituerait ainsi un contentieux fiscal à ce qui devrait être un contentieux du droit de la famille. Cette difficulté très sérieuse se retrouve d'ailleurs, mais en quelque sorte inversée, dans l'amendement n° 517 du Gouvernement, qui pose, lui, le problème de la preuve.

La deuxième difficulté est liée à la « conjugalisation » de la décote, problème sur lequel j'avais déposé un amendement l'année dernière ceux de nos collègues qui sont très assidus aux discussions sur la loi de finances s'en souviennent certainement.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, on traite essentiellement du problème des contribuables qui ont des revenus moyens ou supérieurs, mais pas de celui des personnes qui ne disposent que de revenus plus modestes, c'est-à-dire le SMIC plus 10 ou 20 p. 100. Or c'est à ce niveau que l'on relève une profonde inégalité.

En effet, si deux personnes ayant chacune un tel revenu sont mariées, sans enfants, elles sont imposables et verseront à peu près 8 000 francs d'impôt sur le revenu par an. En revanche, s'il s'agit de concubins qui font deux déclarations séparées, ils n'en seront pas redevables. Cela est d'autant plus choquant que cette inégalité frappe les jeunes couples modestes qui démarrent dans la vie. Telles sont les deux faiblesses de cet amendement, que la commission a néanmoins adopté pour donner un signal.

Quant à l'amendement du Gouvernement, il règle indiscutablement, par une autre rédaction, le problème de l'article 194, celui de la demi-part supplémentaire, mais en laissant entière la difficulté tenant à la charge de la preuve, laquelle, comme cela est bien souvent le cas dans le domaine fiscal, incombera aux intéressés et non à l'administration fiscale. D'ailleurs cette dernière serait bien en peine, dans la plupart des cas, de l'apporter. Il paraît donc plus logique de demander au contribuable de fournir cette preuve.

M. Jean Tardito. Comment sera-t-elle appréciée ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La preuve pourra être apportée par une déclaration sur l'honneur, mais chacun sait qu'une telle démarche risque d'être sujette à caution. Par conséquent, l'application de cette disposition sera assez difficile.

Par ailleurs, si l'amendement du Gouvernement règle le problème de la pérennisation de la demi-part supplémentaire, prévue à l'article 195, pour les célibataires et les divorcés, tel n'est pas le cas pour les couples de veufs vivant en concubinage, alors qu'il se pose dans les mêmes termes. Je me demande donc s'il ne serait pas souhaitable de déposer un sous-amendement visant aussi les veufs, car il est tout aussi choquant de leur maintenir le bénéfice de la demi-part.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La troisième difficulté tient au fait que l'amendement du Gouvernement ne règle pas non plus le problème de la décote.

M. Marc Le Fur. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. S'il constitue donc indiscutablement un pas dans la bonne direction, il faudra encore accomplir beaucoup d'autres pas, notam-

ment en ce qui concerne la décote. En effet, si on la « conjugalise », il en résulterait un coût assez considérable, de l'ordre de 6 milliards de francs ; en revanche si l'on étendait le niveau actuel de la décote appliquée aux couples, un grand nombre de concubins, environ 1,5 million deviendraient redevables. Il s'agit là d'une difficulté certaine sur le plan fiscal.

Nous donnons acte au Gouvernement des progrès accomplis, mais ils en appellent d'autres.

M. Arthur Dehaine. A chaque jour il suffit sa peine !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous acceptons donc l'amendement n° 519, sous bénéfice d'inventaire et en attendant d'autres progrès.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je remercie le Gouvernement pour sa proposition qui règle bien le cas des couples en union libre lorsqu'il y a des enfants. Dans le même esprit, le sous-amendement que j'avais proposé hier tendait à restreindre le champ d'application de l'excellent amendement de notre collègue M. de Courson à ce seul problème des enfants.

A cet égard, la solution proposée me paraît judicieuse, car elle respecte un principe d'équité très simple selon lequel le traitement fiscal pour les enfants doit être identique, que les couples soient mariés ou non, en faisant en sorte que le nombre de parts par enfant soit le même dans les deux cas de figure.

Par ailleurs, l'amendement ne touche pas aux autres situations, celles des divorcés et des célibataires élevant seuls leurs enfants. Les intéressés continueront à bénéficier de l'avantage d'une demi-part supplémentaire.

J'estime que, pour les couples vivant sous un même toit avec des enfants – tel était le principal problème que nous voulions régler – la solution préconisée par le Gouvernement est bonne.

Je partage également le point de vue selon lequel il ne faut pas immédiatement toucher à la question du quotient conjugal. M. le rapporteur général a bien exposé la difficulté relative au problème de la décote, mais il en est une autre que je tiens à évoquer. En effet, si nous décidions d'aligner automatiquement – et voyez ce que cela donnerait au niveau de la preuve – le statut du couple en union libre sur celui du couple marié, se formeraient certainement nombre de faux couples, uniquement pour bénéficier du quotient conjugal en cas d'inégalité de revenus. Il me paraît donc prématuré de traiter cette question aujourd'hui.

Enfin, je partage tout à fait le point de vue exprimé par le rapporteur général et par notre ami Charles de Courson : il faudra trouver une solution au problème posé par l'article 195, c'est-à-dire le droit de conserver, à vie, une demi-part supplémentaire lorsqu'on a élevé des enfants seul, alors que le couple marié, aurait-il eu cinq, voire dix enfants, perd la totalité des avantages fiscaux liés au quotient familial, dès lors que les enfants ne sont plus à sa charge. Cette inégalité est d'autant plus grande que le nombre des enfants est élevé. Par conséquent, je souhaiterais vivement que nous puissions nous rapprocher du Gouvernement pour trouver, assez rapidement, une solution.

Cela dit, l'adoption de l'amendement du Gouvernement constituerait un très grand progrès.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Nous abordons des sujets délicats que l'on ne saurait traiter par le biais d'amendements rapides, succincts, presque sauvages, fondés sur des *a priori* idéologiques, faisant même un certain procès à une partie de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

M. Charles de Courson. N'importe quoi !

M. Germain Gengenwin. Encore une fois, il faudrait ne rien faire !

M. Julien Dray. Il convient d'abord de se demander pourquoi les jeunes ne se précipitent pas devant l'édile municipal pour consacrer leur union. Sont-ils tellement informés des règles fiscales qu'ils veulent essayer, après avoir fait de savants calculs sur leurs petites machines, de passer au travers des mailles du filet de nos agents fiscaux ? Tout le monde sait bien que tel n'est pas le cas.

La plupart des intéressés, notamment dans les jeunes générations, se refusent à consacrer ainsi leur union parce que les conditions d'une éventuelle séparation restent hypocrites, difficiles, même lorsqu'elle est librement consentie. Tous ceux qui ont eu à vivre ce moment douloureux savent bien que cela freine souvent le désir de nombreux jeunes, et de moins jeunes, d'aller jusqu'au bout en consacrant leur union.

Leur choix est donc guidé non par une volonté délibérée de profiter de certaines procédures fiscales. Simple-ment, parce que le droit relatif à la séparation et la jurisprudence qui en découle ne permettent pas de traiter ce problème de manière moderne, honnête et responsable, ils préfèrent en rester au stade de l'union libre.

Il est donc désagréable d'entendre dire dans cette enceinte qu'ils ne l'ont fait que par simple calcul financier.

Ma deuxième observation renvoie à toutes les remarques que nous avons formulées sur la préparation de cette discussion budgétaire. En effet, si l'on veut franchir un pas dans l'approche du statut relationnel entre les individus et essayer de définir des statuts juridiques précis, notamment pour la question de l'union libre, encore faut-il que les décisions prises dans cette enceinte placent les mariés et les non-mariés à égalité à tous les instants de leur vie. On peut effectivement considérer qu'il y a aujourd'hui déséquilibre entre les couples mariés et les couples en union libre au regard de leur situation fiscale, mais tel est aussi le cas, dans l'autre sens, pour les droits de succession. Il en va de même pour les droits sociaux puisque le bénéfice de certaines dispositions est réservé aux ayants droit des seuls couples mariés.

Pour instaurer une véritable neutralité fiscale mettant à égalité toutes les formes d'association, si je puis dire, entre les individus, il faut intervenir à tous les stades de la vie. Or tel n'est pas le cas. Si nous adoptions cet amendement en l'état, nous déséquilibrerions la situation aux dépens des couples vivant en union libre, puisque nous ne corrigerions aucune inégalité dans l'autre sens.

Quant à ma troisième remarque, elle sera pour souligner que cette proposition sent bon l'ordre moral. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Yves Jacob. Mieux vaut cela que l'ordre trotskyste !

M. Julien Dray. Ordre moral, absolument, monsieur Charles-Amédée du Buisson de Courson ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Charles de Courson. Pour vous servir !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ces attaques sont scandaleuses !

M. Arthur Dehaine. Inadmissibles !

M. Julien Dray. Il faut s'assumer tel qu'on est !

M. Charles de Courson. C'est du racisme social !

M. Julien Dray. Je ne vois pas pourquoi vous avez honte de l'énoncé de votre nom, monsieur Charles-Amédée du Buisson de Courson. (*« Raciste ! Raciste ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est incroyable !

M. Arthur Dehaine. Scandaleux !

M. le président. Monsieur Dray, vous devez conclure. Vous avez quasiment épuisé votre temps de parole !

M. Julien Dray. Je suis étonné que certains considèrent que le simple énoncé du nom de l'un de nos collègues constitue un acte de racisme. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Arthur Dehaine. Vous ne l'avez pas fait par hasard !

M. Julien Dray. C'est vous qui le dites !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Provocateur !

M. Julien Dray. Gardez votre calme !

Je voulais donc souligner, chers collègues, que la simple définition du couple que vous donnez est tendancieuse. En effet, vous dites que les couples vivant en concubinage sont composés de deux personnes de sexe différent.

M. André Fanton. Et alors ?

M. Julien Dray. Or a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi concernant le partenariat civil qui élargit la notion d'union libre à des couples qui ne sont pas forcément formés de personnes de sexe différent. (*Murmures.*) Ce sujet constitue donc un débat de société. Peut-être ne voulez-vous pas l'assumer, mais il serait très grave de profiter de cette discussion pour trancher définitivement quant au type de relations que les individus doivent avoir entre eux.

M. le président. Monsieur Dray, je vous demande de conclure, car vous avez dépassé le temps de parole imparti par le règlement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et il n'est plus dans le cadre de l'amendement !

M. Julien Dray. Certes, monsieur le président, mais vous avez pu constater que j'ai été interrompu par M. Charles-Amédée du Buisson de Courson. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Arthur Dehaine. Provocateur !

M. le président. Concluez, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Je ne sais pas qui est provocateur,...

M. Arthur Dehaine. Vous ! C'est votre métier !

M. Julien Dray. ... mais je suis certain qu'à la lecture de ce type d'amendement, beaucoup de Françaises et de Français considéreraient qu'il s'agit d'une provocation.

M. le président. Monsieur Dray, veuillez conclure, je vous prie !

M. Arthur Dehaine. C'est dans la forme que vous êtes provocateur !

M. Julien Dray. Vous aurez à vous en expliquer devant les électeurs.

M. le président. Monsieur Dray, concluez !

M. Julien Dray. Monsieur le président, je ne peux pas me laisser traiter de provocateur par ceux qui défendent des amendements constituant une véritable provocation quant au mode de vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens, s'érigeant ainsi en censeurs d'un ordre moral.

M. le président. Monsieur Dray ! Le temps de parole sur chaque amendement est de cinq minutes. Vous l'avez largement dépassé.

M. Julien Dray. S'il faut régler certaines inégalités au regard de la situation fiscale, abordons calmement et sereinement le sujet et traitons-le sur le plan de la neutralité fiscale...

M. Yves Fréville. C'est ce que nous faisons !

M. Julien Dray. ... en évitant qu'une forme d'organisation de la vie privée ne soit pénalisée par rapport à une autre.

Vous n'avez pas répondu aux propositions que je vous ai faites. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, très brièvement.

M. Charles de Courson. Monsieur Dray, je suis français et, pas plus que vous, je n'ai choisi ni mon nom ni mon prénom.

M. Julien Dray. Assumez-les !

M. Charles de Courson. Je les assume totalement et je suis fier de ma famille. Peut-être même savez-vous pourquoi, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Vous l'avez déjà dit plusieurs fois !

M. Charles de Courson. Dans ces conditions vous devriez retirer vos propos qui tiennent du racisme social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que notre règlement prévoit que l'on s'adresse à la présidence et non pas à l'un de ses collègues !

M. Charles de Courson. J'ai été élu par le peuple français, monsieur Dray...

M. Julien Dray. Vous êtes un réactionnaire !

M. Charles de Courson. ... et je suis tout aussi respectable que vous.

Sur le fond, vous aviez bien commencé votre intervention dont j'approuve la première partie. En effet, on entend trop souvent dire que certains choisissent le mode de vie en concubinage pour des raisons fiscales.

M. Julien Dray. Vous l'avez écrit !

M. Charles de Courson. Jamais ! Je vous mets au défi de le montrer !

M. Julien Dray. Vous l'avez écrit dans l'exposé des motifs de votre amendement.

M. le président. Laissez parler M. de Courson, je vous prie !

M. Charles de Courson. Je n'ai rien écrit de ce genre. Je dis simplement que la situation fiscale actuelle n'est pas le fruit d'un choix de la représentation nationale. Elle est liée à une évolution sociologique qui nous place aujourd'hui dans une situation que personne n'a voulue. L'avantage de l'amendement que nous avons déposé et de la variante que nous propose le Gouvernement est de rétablir une neutralité fiscale au regard du mode de vie choisi en évitant que l'on favorise ou que l'on pénalise l'un par rapport à l'autre.

M. Hervé Novelli. Très bien !

M. Charles de Courson. Tel est l'esprit de cet amendement.

Monsieur Dray, vous aviez bien commencé, avec modération, votre propos ; vous l'avez malheureusement mal terminé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe de Rassemblement pour la République.*)

M. Julien Dray. Je n'ai besoin ni de censeur ni de leçon de morale !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Il faut apaiser le débat, parce que j'ai le sentiment que M. Dray s'emporte.

M. Julien Dray. Pas du tout !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je voudrais le convaincre que cela n'est pas convenable.

Monsieur Dray, nous ne sommes les défenseurs d'aucun ordre moral particulier.

M. Germain Gengenwin. Nous n'avons pas à nous cacher !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nous respectons ceux qui choisissent l'union libre et nous ne voulons pas les rendre suspects d'essayer de tirer profit d'une disposition fiscale. Cela doit être bien clair !

Nous voulons assurer la rentabilité fiscale et éviter que l'on puisse dire que deux personnes de sexes différents ont choisi l'union libre pour des motifs fiscaux, dès lors qu'ils ont des enfants.

M. Philippe Legras. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Vous nous suspectez de conformisme parce que la disposition proposée concerne des couples composés de personnes de sexe différent. En fait, monsieur Dray, nous visons la situation de parents. Or il nous semble que ceux qui ont des enfants sont plutôt de sexe différent. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Julien Dray. Pas forcément ! Quel humour rare !

M. Germain Gengenwin. M. Dray va encore nous prouver le contraire ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le ministre, le concubinage pose deux questions de droit fondamentales : qui décide que des gens vivent en concubinage et comment décide-t-on qu'ils sont concubins ?

La première question touche à l'état des personnes et il ne me semble pas qu'il appartienne au fisc de décider en cette matière, qui relève exclusivement du code civil. On ne saurait confier à un agent du fisc la détermination de l'état de certaines personnes, sauf à faire un non-sens juridique.

Cela ne peut revenir non plus aux concubins eux-mêmes. Certes, cela pourrait régler le problème puisque, le statut de célibataire avec des enfants étant fiscalement plus avantageux, il n'y a aucune raison pour qu'ils se déclarent, de leur propre volonté, concubins.

La question de savoir qui décide est donc difficile à résoudre.

Ensuite, comment décide-t-on ?

Demander que soit reconnue une situation durable, stable et publique est un vœu pieux. Il faut en effet pouvoir constater simultanément la durabilité, la stabilité et la publicité. Or comment apporter ce genre de preuve ?

C'est totalement insoluble et ce n'est certainement pas à l'occasion d'une disposition fiscale que l'on peut légiférer en la matière. (« Très bien », sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ne nous égarons pas. Tous les députés qui ont souhaité un rapprochement des statuts fiscaux sont animés par la même préoccupation : favoriser une véritable politique familiale dans notre pays ; il ne faut pas le cacher.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela nous paraît d'autant plus indispensable que l'institut national des études démographiques a démontré que les couples stables, avec un statut familial reconnu sur le plan de l'état civil, avaient davantage d'enfants –, et des enfants élevés dans des conditions plus heureuses et plus harmonieuses – que les couples vivant en concubinage.

Le taux de natalité est devenu trop faible dans notre pays, notamment pour assurer le renouvellement des générations et garantir l'équilibre des régimes de protection sociale et de retraite. Il est donc de notre intérêt d'éviter des règles fiscales qui nuiraient au développement de la famille, du mariage, de relations stables qui favorisent la natalité.

M. Philippe Legras. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Voilà notre préoccupation essentielle ; c'est une préoccupation d'ordre social et peut-être aussi éthique, monsieur Dray, mais, après tout, il est certains principes d'éthique qu'on ne doit pas refuser. En tout cas, pour ma part, je ne les refuse pas.

M. Julien Dray. On le savait !

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Compte tenu des assurances du Gouvernement et en particulier de son souci d'ouverture sur la question de la demi-part à vie, dont on rediscutera dans le cadre du débat sur la protection sociale, nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 520 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 519.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 298 et 98, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 298, présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le f du 1 de l'article 195 du code général des impôts, les mots : "75 ans" sont remplacés par les mots "65 ans".

« II. – Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

L'amendement n° 98, présenté par MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I – Dans le premier alinéa du 6 de l'article 195 du code général des impôts, les mots : "75 ans" sont remplacés par les mots : "65 ans".

« II – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 98.

M. Didier Migaud. Nous présentons chaque année cet amendement. Malheureusement, il n'est jamais retenu par la majorité de notre assemblée alors qu'il répond à un souci de justice. Il tend à abaisser de soixante-quinze à soixante-cinq ans la limite d'âge au-delà de laquelle les anciens combattants peuvent bénéficier d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu. On a beaucoup parlé de justice pour une catégorie de nos concitoyens ; c'est justement une mesure de justice que nous vous demandons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Avis défavorable. Il n'est pas possible de changer en permanence les règles fiscales. Les anciens combattants ont bénéficié, rappelons-le, d'améliorations substantielles, adoptées par cette majorité voici quelques mois.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 98.

M. Jean Tardito. C'est, il est vrai, un amendement de tradition, au regard de la situation des anciens combattants comme au regard des devoirs de la nation envers eux. Or les propos de M. le président de la commission des finances me semblent devoir être sérieusement remis en question, puisqu'un grand nombre d'anciens combattants manifesteront mercredi 25 octobre aux Invalides afin d'attirer l'attention sur leur situation que, M. Méhaignerie, vous dites fortement améliorée ! Ils seront certainement sensibles aux propos que nous venons d'entendre !

Notre amendement en tout cas est conforme à la tradition républicaine du devoir qui incombe à la nation vis-à-vis de ses enfants qui ont souffert pour elle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le secrétaire d'état au budget. Défavorable.

M. Louis Mexandeu. Les anciens combattants apprécieront !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 298.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Colliard, Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 97, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Le 5 de l'article 195 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition est maintenue en cas de décès du conjoint ».

« II. – La tranche supérieure de l'impôt sur le revenu est relevée à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Les textes réglementaires en matière d'imposition permettaient aux anciens combattants de bénéficier d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de leur revenu imposable. Cette disposition concernait aussi bien les couples sans enfant que ceux ayant eu des enfants. Or cette demi-part disparaît après le décès d'un conjoint dans le cas d'un couple avec enfants, alors que le conjoint survivant d'un couple sans enfant conserve le bénéfice de cette demi-part. Cette disposition est donc injuste. Nous demandons que ce qui est acquis dans un cas soit maintenu dans l'autre et, en particulier, dans le cas du décès du conjoint.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Il ne s'agit pas d'un problème de justice fiscale. Dès lors que l'ancien combattant qui bénéficiait d'une demi-part supplémentaire est décédé, il n'y a pas lieu de pérenniser cet avantage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 294, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le 1° de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par un *d*) ainsi rédigé :

« *d*) Pour les prêts contractés et les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 1995, les réductions d'impôts prévues à cet article s'appliquent aux contribuables dont le revenu net imposable par part n'excède pas 229 260 francs au titre de 1995. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement nous ramènera quelque peu à la discussion de tout à l'heure. En effet, les intérêts des emprunts pour l'acquisition de la résidence principale donnent droit à une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 des intérêts. Nous pensons qu'il serait normal de plafonner cet avantage et donc de ne pas l'accorder aux contribuables disposant des plus hauts

revenus. Nous proposons donc de limiter le bénéfice de cette réduction aux contribuables des quatre premières tranches du barème de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire à ceux dont le revenu net imposable par part n'excéderait pas 229 260 francs au titre de l'année 1995.

Mes chers collègues, vous risquez de trouver ce niveau un peu élevé. Vous avez ironisé lorsque nous avons proposé de limiter les déductions spéciales à cette même catégorie, en prétendant que nous voulions favoriser les privilégiés. Voyons si d'abord vous allez vous associer à nous pour retirer cet avantage à ceux qui dépassent ce seuil et si, allant plus loin, vous déposerez des sous-amendements pour l'abaisser. D'ores et déjà, je vous indique que nous vous suivrons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

D'abord, pourquoi ce seuil de 229 260 francs ? Pourquoi pas les centimes ? Il n'y a aucune raison de créer deux catégories de contribuables. Il s'agit de savoir si l'on répond à un objectif social en aidant les contribuables à acquérir leur résidence principale. Si la réponse est oui, il est naturel que tous les Français aient droit à cette réduction d'impôt. Sinon, il faut alors purement et simplement la supprimer.

En tout cas, à quoi servirait-il de fixer un plafond, au demeurant très élevé, comme on l'a indiqué tout à l'heure ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis que la commission.

M. Didier Migaud. Je demande la parole.

M. le président. Contre l'amendement, monsieur Migaud ?

M. Didier Migaud. Pour répondre au rapporteur général.

M. le président. Très rapidement, monsieur Migaud, car seul un orateur opposé à l'amendement devrait normalement prendre la parole.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, cet amendement permet de vérifier la sincérité de nos collègues lorsqu'ils parlent de justice fiscale. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le rapporteur général trouve anormal de limiter cet avantage fiscal à quelques catégories. Soit. Mais qu'il ne nous dise pas que cette somme ne correspond à rien ! Il est suffisamment averti pour savoir que c'est un seuil ! Je le renvoie à son rapport où ce chiffre de 229 260 francs est souvent mentionné.

Très franchement, monsieur le rapporteur général, j'espère que vous apporterez un peu plus de sérieux dans les réponses que vous donnerez aux différents amendements de l'opposition. Quoi qu'il en soit, cet amendement nous permettra de tester la sincérité de tous vos discours sur la justice et sur l'équité fiscale.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Je voudrais vraiment souligner, et le rapporteur général m'en excusera, l'absurdité de la raison qu'il a invoquée. Lorsqu'on établit une échelle, on

est forcé de s'arrêter à un certain seuil. Si l'on suivait son argumentation, pourquoi instituerait-on un impôt sur la fortune qui ne s'applique qu'à partir de 4 350 000 francs ?

L'objet même de notre amendement est d'écarter certaines catégories élevées du bénéfice de la réduction d'impôt.

L'actualité nous a montré que certains pouvaient acheter une maison ou un immeuble de 60 millions sans avoir recours à l'emprunt. Mais d'autres, dans la même situation y font appel. Or ceux-là ont les mêmes avantages que les autres, ceux qui n'ont qu'une résidence principale. Vraiment il y a une justice, une cohérence dans notre amendement. Trouvez d'autres arguments pour nous convaincre !

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Cet amendement est de mauvaise foi. D'une part, le montant des intérêts est déjà plafonné à 20 000 ou 40 000 francs. D'autre part, la réduction est elle aussi plafonnée suivant les catégories. Il suffit de lire le code général des impôts pour comprendre que cet amendement est tout à fait superfétatoire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Fréville a parfaitement répondu. Tous les mécanismes de plafonnement existent d'ores et déjà ; il n'y a donc aucune raison d'empêcher les personnes, quel que soit leur niveau de revenus, d'acquiescer leur résidence principale.

M. Didier Migaud. Ce sont des privilégiés, vous nous l'avez expliqué tout à l'heure !

M. Augustin Bonrepaux. Vous avez toujours de bonnes raisons pour défendre les favorisés !

M. Didier Migaud. Courageux, mais pas téméraire !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, vous vous êtes largement exprimé. Laissez parler M. le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De deux choses l'une. Soit l'on estime normal d'encourager tous les Français à acquiescer leur résidence principale. Dans ces conditions, on prévoit un avantage, accordé à tous les contribuables, assorti d'un mécanisme de plafond afin de ne pas le rendre proportionnel au revenu, mais au contraire décroissant en valeur relative à partir d'un certain seuil. C'est la disposition qui a été adoptée et qui figure au code général des impôts, et elle est parfaitement équitable sur le plan fiscal.

Soit l'on entend réserver cette aide à l'acquisition de la résidence principale aux revenus moyens et modestes, au lieu de l'ouvrir à tous les Français. C'est ce que souhaitent semble-t-il, mes collègues socialistes. Mais alors, comme l'a dit notre collègue Yves Fréville, cet amendement est de mauvaise foi...

M. Didier Migaud. Vous êtes expert en la matière !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et totalement infondé. Car, je le maintiens, il faudrait prévoir un seuil beaucoup plus bas...

M. Augustin Bonrepaux. Faites-le, sous-amendez !

M. Didier Migaud. Nous sommes tout à fait ouverts à la discussion !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... parce que le seuil proposé laisse totalement à l'écart les revenus moyens.

M. André Fanton. Vous ne défendez que les riches, monsieur Bonrepaux !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En d'autres termes, vous défendez les gros. Continuez ainsi, vous êtes véritablement dans la bonne voie, mes chers collègues ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, et à lui seul.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En fait, monsieur Migaud, vous proposez de compliquer un système qui n'est déjà pas très simple.

M. André Fanton. C'est une technique socialiste connue !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ensuite, ce que vous proposez existe déjà, puisque des déductions sont d'ores et déjà possibles, qui répondent à un souci d'équité. Enfin, votre système est totalement arbitraire. Je veux bien que ces 229 260 francs correspondent au haut de la quatrième tranche du barème, mais, en réalité, cela revient à accorder l'avantage à quelque 13 millions de foyers fiscaux et à en exclure, on ne sait pourquoi, 350 000.

M. Didier Migaud et M. Augustin Bonrepaux. Ce sont les plus hauts revenus !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Franchement, c'est ridicule.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 294.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Baligand et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 295, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le a du III de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1995, la réduction d'impôt mentionnée au I bénéficie aux contribuables dont le revenu net imposable par part n'excède pas 229 260 francs au titre de 1995. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. C'est un amendement de même inspiration...

M. André Fanton. Alors n'insistez pas !

M. Didier Migaud. ... mais qui vise, cette fois-ci, les dépenses pour grosses réparations ouvrant droit à une réduction d'impôt de 25 p. 100. Nous estimons qu'il convient de plafonner cet avantage et de ne pas l'accorder aux contribuables qui ont les plus hauts revenus. Nous avons retenu le même seuil que précédemment, qui correspond à la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

Je suis stupéfait, je l'avoue, par la réponse...

M. André Fanton. Vous n'arrêtez pas d'être stupéfaits depuis deux jours !

M. Didier Migaud. Eh oui, parce que, vraiment, vous êtes déconcertants !

M. André Fanton. Et vous, des conservateurs !

M. Didier Migaud. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à être déconcertés : tout le monde l'est, et cela se voit à la cote de popularité du Premier ministre !

M. André Fanton. Ne vous inquiétez pas pour lui !

M. Didier Migaud. On se demande jusqu'où il va descendre. C'est pareil pour le Président de la République ! Et s'il n'y avait que la cote du Premier ministre ! Car, inversement, les taux d'intérêt, eux, ont tendance à monter ! Alors, d'un côté la chute de popularité, de l'autre côté la hausse des taux d'intérêt...

M. Arthur Dehaine. Revenez à l'amendement !

M. Didier Migaud. ... voilà qui montre bien la fragilité de votre situation, monsieur Fanton, et le peu de crédibilité de la politique que vous soutenez.

M. André Fanton. Ne vous inquiétez pas pour ma crédibilité !

M. Didier Migaud. Ce n'est pas en soutenant de manière aussi « godillot », le Gouvernement, comme on l'a vu cette nuit...

M. André Fanton. Ce n'est pas tout à fait mon genre !

M. Didier Migaud. ... que l'on améliorera la situation.

M. le président. Monsieur Migaud, c'est à la présidence que vous vous adressez !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On s'égare !

M. Yves Verwaerde. Il n'a pas beaucoup d'arguments !

M. Didier Migaud. Monsieur le président, nous venons d'entendre le secrétaire d'Etat nous expliquer qu'il ne comprenait pas pourquoi nous excluons 350 000 contribuables. Mais cela va à l'encontre de toute la logique...

M. Arthur Dehaine. La logique socialiste !

M. Didier Migaud. ... d'une politique fiscale. Ou alors, pourquoi faire un impôt sur les grandes fortunes ? Combien de contribuables sont concernés ? La mesure que vous avez vous-même proposée pour les grosses fortunes, combien de contribuables touchera-t-elle ? A peine 400. Vous aussi, vous prenez une mesure dérogatoire. En un mot, vos réponses sont un non-sens !

M. André Fanton. Vous allez défendre les grosses fortunes, maintenant ?

M. Didier Migaud. Nous sommes en situation de péril national, vous n'arrêtez pas de nous le dire. Nous proposons justement de veiller à ne pas faire bénéficier les plus hauts revenus de certaines réductions fiscales.

M. Arthur Dehaine. Parce qu'ils paient plus d'impôt, ils n'y ont pas droit ?

M. Didier Migaud. Cela nous paraît conforme à une certaine définition de la justice, en tout cas plus cohérente que celle que vous avez depuis plusieurs jours.

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas de la justice, c'est du racisme social !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet, monsieur le président, pour les mêmes raisons que précédemment. Cet amendement n'est pas plus solide sur le plan fiscal. Il n'y a aucune raison de réserver un sort différent aux dépenses d'amélioration.

M. Arthur Dehaine. Bien sûr !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Puisque l'amendement précédent a été rejeté, en toute logique, il faut également rejeter celui-là.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avis défavorable du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 295.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bonrepaux, Balligand, Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 297, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à celle résultant de la loi n° 93-859 du 22 juin 1993 (loi de finances rectificative pour 1993) à compter du 1^{er} janvier 1996.

« II. – L'article 30 de la loi n° 93-859 du 22 juin 1993 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1996. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, mes chers collègues, cette discussion devient intéressante.

M. Didier Migaud. Ah oui, édifiante !

M. Louis Mexandeau. Eclairante !

M. Augustin Bonrepaux. Elle montre à l'évidence que, depuis hier, vous essayez, en faisant mousser quelques dispositions, de faire croire que vous auriez un peu de caractère social.

Ainsi, vous avez eu hier soir quelques velléités pour l'assurance-vie, mais vous vous êtes rapidement couchés. Tout à l'heure, à propos des déductions des frais professionnels, vous avez aussi voulu donner l'image de l'abolition des privilèges. Or, justement, nous vous proposons depuis quelque temps d'abolir un certain nombre de privilèges et de rétablir un peu d'égalité fiscale.

M. Arthur Dehaine. Vous ne l'avez pas fait pendant quatorze ans !

M. Augustin Bonrepaux. Mais à chaque fois, vous trouvez un tas de bonnes raisons pour nous expliquer que ce n'est pas possible, que ces gens-là n'auraient pas les moyens de supporter les petites réductions que nous vous proposons. C'est là qu'on voit où sont ceux qui défendent les privilèges !

Cet amendement propose une disposition très simple, dont l'objectif serait de moraliser un petit peu la fiscalité.

Si l'on prend un exemple publié récemment, un couple avec deux enfants et 1 500 000 francs de revenus annuels, qui investit 700 000 francs dans les DOM-TOM, bénéficiera d'un allègement d'impôt de 397 600 francs. Savez-vous ce que représentent ces 397 600 francs pour un smicard ? Vous rendez-vous compte que cela équivaut à près de cinq ou six années de travail ? Et chaque année, grâce à ces déductions d'impôt, ces privilégiés ne payent que 100 000 francs d'impôt alors qu'ils devraient en payer 580 000 francs !

M. Didier Migaud. Privilège !

M. Augustin Bonrepaux. En d'autres termes, on a réduit au sixième leur impôt ! N'est-ce pas là un privilège, un privilège excessif ?

M. Arthur Dehaine. Pas du tout ! Et pourquoi ?

M. Didier Migaud. Vous osez le dire !

M. Augustin Bonrepaux. Vous pouvez essayer d'expliquer que ce n'est pas un privilège, mais, pour nous, c'en est un. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Arthur Dehaine. Et les emplois que cela crée ! C'est cela, le fond du problème !

M. Augustin Bonrepaux. Vous devriez y penser au moment où vous cherchez des moyens pour réduire les déficits, au lieu de taper sur les plus défavorisés, de réduire le privilège de l'assurance-vie. Deux mille francs pour un smicard, pour des revenus moyens, c'est excessif...

M. Arthur Dehaine. On n'est pas en période électorale !

M. Augustin Bonrepaux. ... mais 397 600 francs pour quelqu'un qui a un revenu de 1,5 million, ce n'est pas excessif !

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas la même logique !

M. Augustin Bonrepaux. Ce que nous vous proposons, mes chers collègues, c'est de faire des économies, de réduire le déficit, mais en vous attaquant aux gisements de crédits réels et en supprimant les avantages scandaleux de la loi Pons.

M. Arthur Dehaine. Certainement pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Bien sûr !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Personnellement, je suis indigné (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), et je pèse mes mots, par les propos de nos collègues socialistes.

M. Didier Migaud. Monsieur le rapporteur général, vous ne pensez pas ce que vous dites !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De quoi s'agit-il, en effet ?

En 1990, plusieurs d'entre nous ont dénoncé la manière dont certains utilisaient la loi Pons, notamment à propos d'un voilier dont vous vous rappelez certainement le nom.

M. Augustin Bonrepaux. Nous avons corrigé le dispositif en 1992 !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A l'initiative de la commission des finances, a été instituée une mission qui a déposé les conclusions suivantes.

Premièrement, la loi Pons n'était pas remise en cause. Son bien-fondé était admis à l'époque par nos collègues socialistes...

M. Didier Migaud. Aujourd'hui, nous sommes en situation de péril national !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... comme par ceux de la minorité d'alors. Il y avait donc à l'époque un consensus pour maintenir la loi Pons.

Deuxièmement, les abus commis auraient très bien pu être évités si l'agrément fiscal n'avait pas été accordé dans des conditions anormales à certains investissements.

Telle est la réalité ! C'était un problème d'application et non de législation !

M. Didier Migaud. Aujourd'hui, c'est devenu un problème de législation !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est vrai qu'en 1993, nous avons très légèrement étendu le champ de la loi Pons, notamment au secteur du logement intermédiaire, mais je pense que personne dans cet hémicycle ne remet en cause une telle extension. Chacun sait que la loi Pons a donné de bons résultats...

M. Augustin Bonrepaux. Pour ceux que vous défendez, oui !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et peut en donner encore de meilleurs en ce qui concerne le logement.

Dans ces conditions, la proposition de nos collègues socialistes nous paraît particulièrement mal-venue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est défavorable à votre amendement, monsieur Bonrepaux.

De deux choses l'une : ou vous êtes favorable à la loi Pons, ou vous y êtes défavorable. Là, vous nous faites une espèce de charcutage qui ne veut strictement rien dire.

M. Augustin Bonrepaux. Pas du tout !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce système de défiscalisation, il faut le dire et l'écrire, mais ce n'est pas du tout le sens de votre amendement !

Votre amendement, en réalité, consiste à revenir à un système antérieur, celui de 1991 et de 1992, qui a été revu ensuite en 1993. Mais, en 1993, on n'avait pas remis en cause ce qui avait été décidé en 1991 ou 1992 !

M. Augustin Bonrepaux. Ce n'est pas vrai !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Par conséquent, soyez un peu logique ! Si vous ne voulez plus de la loi Pons, dites-le et déposez un amendement en ce sens. Vous verrez quel sera le résultat du vote !

Pour notre part, nous souhaitons le maintien de la loi Pons car elle permet des investissements utiles et créateurs d'emplois dans les départements et territoires d'outre-mer.

M. Didier Migaud. Vous savez que c'est très controversé, cela !

M. le secrétaire d'Etat au budget. S'il y a des mesures à prendre pour limiter certains abus, elles peuvent être prises dans le cadre des agréments. C'est d'ailleurs ce qui est fait en ce moment.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Je ne reviens pas sur l'amendement, M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat ont dit ce qu'il convenait de dire, mais voilà, à mon avis, notre débat budgétaire est en train de dérailler.

Malheureusement pour moi, il y a vingt ans que j'assiste à des débats budgétaires.

M. Louis Mexandeau. Moi aussi !

M. Gilbert Gantier. En écoutant mes collègues du groupe socialiste, j'ai l'impression de me retrouver au mois d'août 1981...

M. Julien Dray. C'était le bon temps !

M. Gilbert Gantier. ... quand le parti et le gouvernement socialistes étaient en train de refaire la société.

M. Julien Dray. Ce que vous aviez fait n'était pas terrible !

M. Gilbert Gantier. Tout allait changer. Comment tout cela s'est-il terminé ? Par trois dévaluations successives ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) En 1985, le déficit budgétaire était cinq fois celui de 1980.

M. Augustin Bonrepaux. Ne parlez pas trop !

M. Gilbert Gantier. M. Rocard a hérité de 80 milliards de plus-values fiscales et les a gaspillés, et M. Bérégoz nous a laissé un trou de 300 milliards. Tout cela est inadmissible. Nos collègues socialistes voudraient couper la société en deux avec, d'une part, les assistés et, d'autre part, les autres, qui ne seraient même pas des citoyens.

M. Didier Migaud. Mais non !

M. Gilbert Gantier. C'est inadmissible, et ce débat est indigne de l'Assemblée nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Louis Mexandeau. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne, mais pour quelques minutes, car on s'est déjà beaucoup exprimé sur le sujet.

M. Julien Dray. C'est un débat important !

M. Louis Mexandeau. Ce débat est très révélateur et je tiens à féliciter sincèrement M. Gantier pour la continuité...

M. Didier Migaud. Oh oui !

M. Louis Mexandeau. ... et la cohérence de ses votes. Comme il l'a dit, cela fait plus de vingt ans...

M. Didier Migaud. Qu'il défend les privilégiés !

M. Louis Mexandeau. ... qu'il siège ici. Je suis son contemporain, puisque je suis arrivé quelques mois avant lui.

M. Gilbert Gantier. Répondez sur le fond ! Il ne s'agit pas de problèmes personnels !

M. Louis Mexandeau. A chaque débat budgétaire, je l'ai vu défendre de la façon la plus permanente, la plus déterminée, la plus cohérente...

M. Didier Migaud. C'est un bel hommage !

M. Louis Mexandeau. ... les intérêts du patronat et des privilégiés...

M. le président. Monsieur Mexandeau !

M. Louis Mexandeau. ... à tel point qu'un jour, je l'ai appelé M. Gantier de l'avenue de Serbie, siège du CNPF.

M. André Fanton. C'est une prise à partie personnelle !

M. Gilbert Gantier. Avez-vous redressé les finances de la France, messieurs les socialistes ? Là est la question !

M. Louis Mexandeau. Il y a dans les rues de Paris des véhicules très utiles chargés d'enlever les déchets. A l'avant, on peut lire : « Attention, ouvriers ». Quand M. Gantier va intervenir, on peut dire : « Attention, privilégiés ! » (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vous en prie. Veuillez vous exprimer sur l'amendement.

M. Louis Mexandeau. Ce que je voudrais dire après cet aparté (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*),...

M. Yvon Jacob. C'est un aveu !

M. Louis Mexandeau. ... c'est qu'il y a, dans la vie des sociétés, des textes sulfureux,...

M. Gilbert Gantier. Parlez de la France !

M. Louis Mexandeau. ... des textes qui ont mauvaise réputation soit par leur contenu, soit par leur application et les abus auxquels ils ont donné lieu. La loi Pons en fait partie. Elle a entraîné dérapages et dérives et, personnellement, j'en souhaiterais l'abrogation pure et simple.

M. Jean-Jacques Jegou. Vous auriez pu le faire en 1991 !

M. André Fanton. Mais vous ne l'avez pas fait, monsieur Mexandeau !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est plein de remords !

M. Louis Mexandeau. Nous avons déposé un amendement pour essayer d'en tirer tout ce qui peut être positif. On pourrait d'ailleurs le corriger et je crois d'ailleurs que M. Migaud va proposer un sous-amendement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. C'est ridicule !

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. le président. Je vais d'abord mettre l'amendement aux voix. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Non, monsieur le président ! Les opérations de vote n'ont pas commencé et, au nom du groupe socialiste, en fonction de l'instruction générale du bureau et du règlement intérieur, je vous demande une suspension de séance. Il est nécessaire que les groupes de la majorité puissent réfléchir à la pertinence de cet amendement... (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. Il n'y a pas d'article du règlement qui permette de demander une suspension de séance pour les autres !

M. Didier Migaud. ... car il va tout à fait dans le sens des discours qu'ils nous tiennent depuis quelques jours.

Le groupe socialiste souhaite également se réunir pour voir si cet amendement ne peut pas être légèrement corrigé, et nous avons besoin d'une suspension de séance de trois quarts d'heure.

M. le président. Je vous accorde dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens d'être saisi d'un amendement n° 297 rectifié, présenté par MM. Bonrepaux, Balligand, Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA du code général des impôts sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 1996. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, j'ai expliqué tout à l'heure pour quelles raisons il fallait réduire les avantages de la loi Pons. Nous n'allons pas revenir sur le fond, mais nous avons compris, après avoir entendu les explications de M. le rapporteur général et les interventions de quelques orateurs de la majorité, que nous n'allions pas assez loin et qu'il fallait supprimer purement et simplement ces dispositions. L'amendement n° 297 rectifié répond à cet objectif.

En conséquence, chers collègues de la majorité, vous vous associez sûrement à notre proposition tendant à supprimer ces avantages que nous jugeons excessifs.

M. Julien Dray. La lutte des classes progresse !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La présidence est très indulgente. On ne peut pas considérer qu'il s'agit d'un amendement rectifié...

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... étant donné qu'il supprime tout le dispositif de la loi Pons. L'amendement initial n'avait pas du tout le même objectif. Il visait simplement à en modifier certains éléments.

Cela dit, monsieur le président, vous en avez accepté le dépôt.

Je ferai encore remarquer à nos collègues socialistes que pas plus en 1991 qu'en 1993, ils n'ont demandé l'abrogation de la loi Pons. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Ce n'est pas une raison, monsieur le rapporteur général. Vous le savez bien !

M. André Fanton. De toute façon, cet amendement a été déposé hors délai ! On m'a refusé des amendements pour moins que cela !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Aucun élément nouveau ne justifie cette abrogation aujourd'hui. Dans ces conditions, je suis sûr que la commission, si elle avait été réunie, aurait rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 297 rectifié. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Je désire répondre au Gouvernement.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je demande la parole !

M. le président. Non. Vous vous êtes déjà exprimé et, de toute façon le vote est commencé ! Sur l'amendement n° 297 rectifié, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. André Fanton. Cet amendement est irrecevable ! Il a été déposé hors délai ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
Pour l'adoption	5
Contre	30

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le Président. La parole est à M. André Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 118.

Avant la suspension de séance, nous avons discuté d'un amendement n° 297 visant à modifier deux articles du code général des impôts. Après la suspension de séance, nous avons été saisis d'un amendement n° 297 rectifié, visant à supprimer une loi entière.

Or l'article 118 de notre règlement, en son alinéa 2, dispose que « Pour les amendements à la loi de finances, de l'année, le délai prévu à l'article 99, alinéa 1... » – c'est-à-dire un délai de trois jours de séance suivant la distribution du rapport – « ... s'apprécie à compter de la distribution du rapport général pour les articles de la première partie de la loi de finances ... ». Il est donc bien évident que le délai requis était expiré depuis longtemps.

Je regrette que la présidence ait accepté la discussion de cet amendement alors que, lorsque nous déposons des amendements tout à fait régulièrement mais au-delà du délai fixé – et j'admets parler de mon propre cas – ils sont refusés.

Je souhaiterais donc que le bureau se saisisse de l'interprétation de l'article 118. Sinon, il suffirait de modifier n'importe quel amendement en cours de séance pour que les dispositions de l'article 118 ne s'appliquent pas. Je voudrais qu'il y ait égalité de traitement entre les différents membres de cette assemblée. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Patrick Devedjian. Pas de privilèges !

M. le président. Monsieur Fanton, de tradition constante, les rectifications d'amendements, qui sont assimilables à des sous-amendements, sont admises sans

condition de délai, dès lors qu'elles ne modifient pas fondamentalement l'amendement initial et ne peuvent donc être considérées comme de nouveaux amendements.

Par ailleurs, mes chers collègues, plusieurs rectifications d'amendements ont déjà eu lieu depuis le début de la discussion des articles.

Ainsi, je crois ne pas avoir fait d'entorse au règlement.

M. André Fanton. En l'occurrence, ce n'était pas une rectification, monsieur le président, c'était un nouveau texte complet !

M. le président. Dont acte.

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, il est de coutume que lorsqu'un amendement a été présenté, on donne ensuite la parole à certains députés pour répondre aux arguments de la commission et du Gouvernement. Et sur un amendement aussi important...

M. André Fanton. Je ne vous le fais pas dire !

M. Augustin Bonrepaux. ... il me semble qu'il aurait fallu aller au fond du débat.

En fait, que constatons-nous ? Hier, nous avons passé toute la soirée à discuter d'un amendement qui a été ensuite retiré par la majorité. Aujourd'hui, nous avons passé la moitié de la matinée à discuter d'un amendement de M. de Courson. Ce dernier a eu largement le temps de s'exprimer, il a pu reprendre la parole quand il l'a souhaité et, en fin de compte, il a retiré son amendement.

Il conviendrait de faire preuve de considération pour tous ceux qui défendent des amendements avec la volonté de les faire aboutir.

M. Didier Migaud. Il faut tenir compte des suggestions que nous faisons !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je regrette que tout à l'heure vous ne nous ayez pas donné la parole. Ce n'est pas conforme à l'équité qui doit régner dans cette assemblée.

M. André Fanton. Vous n'auriez jamais dû déposer l'amendement n° 297 rectifié !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je crois avoir fait preuve de beaucoup d'équité et de beaucoup d'indulgence.

M. André Fanton. Beaucoup trop !

M. le président. J'ai permis à chacun de s'exprimer, et très largement, notamment sur l'amendement n° 297. Je connais aussi bien le règlement que vous. Je l'applique et, en la circonstance, je l'ai bien appliqué.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Au deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, le pourcentage "50 p. 100" est remplacé par le pourcentage "25 p. 100" ».

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cet amendement va me conduire à faire référence à des privilèges, à des fraudes et à l'équité. Mais j'entends déjà les cris indignés des orfraies de service !

Alors, mesdames et messieurs les orfraies, préparez-vous !

Alors que le Gouvernement, supprime dans son projet de loi de finances, la réduction d'impôt pour intérêts d'emprunts lorsque le contribuable a bénéficié de l'arnaque – selon nous – du prêt sans intérêt, il maintient la réduction d'impôt jusqu'à 45 000 francs pour emploi d'une personne à domicile.

M. Augustin Bonrepaux. En effet !

M. Jean Tardito. Il s'agit là d'un réel scandale fiscal.

Lorsque des députés déposent des amendements tendant à abaisser le taux marginal de l'IRPP oublient-ils que déjà, grâce à cette réduction d'impôt sur les gens de maison – d'autres disent les « bonnes » –, le taux marginal a été largement abaissé ?

Comment pouvez-vous justifier qu'un couple avec deux enfants – officiel ou concubin – puisse être non imposable grâce à ce dispositif, alors que la personne qu'ils ont embauchée, si elle est seule, paiera avec son très petit salaire l'impôt sur le revenu ?

Un premier bilan de ce mécanisme s'impose :

Quel est le revenu moyen des bénéficiaires ?

Quel est le salaire moyen des personnes embauchées ?

Combien de personnes ont réellement trouvé un travail ?

Combien ont en fait profité de l'aubaine fiscale pour déclarer leur personnel de maison ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit d'un amendement de bon sens que je vous demande d'adopter, car nous touchons là du doigt une injustice entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas. Ceux qui ont voient leur impôt réduit. Ce sont des privilégiés. Ceux qui n'ont rien paieront quand même !

Je pense qu'il convient d'examiner le problème au fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement...

M. Jean Tardito. Pardi !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... pour une raison très simple de logique parlementaire.

La disposition qu'on nous demande de modifier a été votée par l'Assemblée il y a peu de temps.

M. Augustin Bonrepaux. L'année dernière !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elle va s'appliquer pour la première fois cette année. Il est donc encore impossible de tirer des conclusions. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste...*)

M. Augustin Bonrepaux. Mais si, monsieur le rapporteur général, les chiffres ont paru !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler le rapporteur.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cette disposition n'ayant pas encore trouvé à s'appliquer sur une année entière, nous ne sommes pas en mesure d'en tirer des enseignements. En particulier, nous ne savons pas si elle a été ou non créatrice d'emplois.

Dans ces conditions, je vous demande, mes chers collègues, de rejeter cet amendement. Ne pas le rejeter serait contraire à une volonté déjà exprimée dans le passé de la façon la plus nette.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Pour les mêmes motifs, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Par ailleurs, monsieur Tardito, comme l'a rappelé M. Auberger, les statistiques sont perfectibles, dans la mesure où ce dispositif n'a pas encore trouvé à s'appliquer. Au moment où nos compatriotes susceptibles de se prévaloir de ces dispositions déposeront leurs déclarations de revenus de l'année 1995, nous connaissons plus précisément son impact sur l'emploi. Nos services estiment d'ores et déjà qu'il serait à l'origine de la création de 40 000 emplois.

Ce matin, nous avons longuement délibéré sur les couples en union libre et ceux unis par le mariage. Constatez que les concubins établissant séparément leur déclaration d'impôt sur le revenu pourraient parallèlement se prévaloir de cette disposition. Vous eussiez été mieux inspirés de faire une proposition à ce sujet pour mettre un terme à un dévoiement éventuel de la législation.

Sur le fond, je précise qu'il s'agit d'une disposition pour l'emploi, que le Gouvernement entend préserver. Il demande, encore une fois, le rejet de l'amendement.

M. Philippe Legras. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour répondre à la commission.

M. Augustin Bonrepaux. Cette question est suffisamment importante pour justifier une explication de vote. Nous voyons bien là, monsieur le rapporteur général, quelles catégories vous défendez.

M. Philippe Legras. Ceux qui cherchent un emploi !

M. Augustin Bonrepaux. De quoi s'agit-il ? Cette réduction d'impôt avait été instituée pour créer des emplois. L'année dernière, lorsque vous l'avez plus que triplée, la portant de 12 000 francs à 45 000 francs, nous vous avons fait remarquer que les emplois avaient déjà été créés pour la plupart. Vous venez d'avouer, monsieur le ministre, que cette mesure avait entraîné la création d'environ 40 000 emplois. Mais à quel coût ? Vous n'osez pas citer de chiffre ? Si l'on en croit la presse, il sera de 5 milliards de francs à la suite du triplement auquel vous avez procédé l'année dernière.

Seulement, à qui bénéficie cette mesure ? Je prendrai deux exemples, qui nous ont été communiqués par l'un de vos collègues.

Prenons un couple avec deux enfants et 500 000 francs de revenus annuels. Sur les 52 000 francs de réduction d'impôt à laquelle ce couple peut prétendre, 39 000 francs – soit la plus grande partie – correspondront à la réduction consentie pour l'emploi d'un salarié à domicile pour un coût de 78 000 francs. Et ce couple ne paiera que 20 000 francs d'impôt au lieu de 73 000.

Prenons maintenant le couple dont je parlais tout à l'heure qui dispose d'un revenu annuel de 1 500 000 francs, et qui bénéficie de la loi Pons. A ce premier allègement s'ajoutera un autre allègement de 45 000 francs pour un emploi d'un salarié à domicile. Cela lui permettra de bénéficier de 476 000 francs d'allègements fiscaux. Et il ne paiera que 103 000 francs d'impôt au lieu de 580 000.

Alors, si la mesure qui vous est proposée aujourd'hui n'est pas une mesure d'équité et de moralité, qu'est-ce donc ?

Quelle est votre réponse et quelles sont les catégories que vous défendez en refusant cet amendement ?

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Tardito. Il est bien difficile de répondre au Gouvernement, monsieur le président, dans la mesure où lui-même n'a pas répondu à ma question qui était la suivante : pourquoi les employeurs à domicile bénéficient-ils d'un système qui peut leur permettre de ne pas payer d'impôts alors que leurs employés, eux, en paient ?

En guise de réponse, le ministre m'a indiqué que les statistiques n'étaient pas fiables ou insuffisantes et il est revenu sur un amendement relatif aux célibataires concubins sur lequel nous avons passé une grande partie de la matinée. C'est un peu léger. Je maintiens que mon amendement est un amendement d'équité et de justice fiscale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme de 90 000 F est remplacée par la somme de 40 000 F. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cet amendement s'emboîte avec le précédent. En effet, depuis le très fort relèvement du plafond à partir duquel est calculée la réduction d'impôt pour l'emploi d'une personne à domicile, nous nous battons de façon opiniâtre pour faire admettre qu'il s'agit là d'une disposition très inéquitable, puisqu'elle permet à des personnes ayant des revenus élevés de ne plus être redevables de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, une réduction d'impôt de 45 000 francs permet à un couple marié avec deux enfants, dont les revenus mensuels nets sont de l'ordre de 30 000 francs, de ne pas payer d'impôt alors qu'une personne célibataire embauchée au SMIC en paiera. Et que l'on ne me réponde pas encore sur les concubins !

Cet amendement, qui est un amendement de repli, a pour objet non de remettre en cause cette réduction d'impôt, mais de rabaisser le plafond de 90 000 à 40 000 francs, ce qui permettrait aux ayants droit dont j'ai décrit la situation de bénéficier encore d'une réduction d'impôt de 20 000 francs, montant déjà très incitatif, d'autant qu'il s'accompagne d'exonérations de charges très généreuses.

Nous demandons, en conséquence, à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter cet amendement qui répond au consensus qui s'exprime ici sur l'idée de justice et d'équité fiscale ainsi que de réduction des droits des privilégiés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission, a, rejeté également cet amendement de la même inspiration que le précédent. Etant donné que la mesure en cause n'a pas eu encore le temps d'être appliquée, on voit mal l'Assemblée se déjuger.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal, pour répondre à la commission.

Mme Ségolène Royal. Je voudrais insister sur le caractère immoral du dispositif fiscal que soutient aujourd'hui le Gouvernement, surtout en période de crise économique et à un moment où l'on entend de beaux discours sur la lutte contre les inégalités sociales.

Il faut rappeler que lorsque M. Sarkozy a fait adopter ce dispositif, il l'a fait pour abaisser le taux de l'impôt sur les tranches supérieures des revenus.

M. Didier Migaud. Tout à fait !

Mme Ségolène Royal. Et il avait fait cette remarque, que j'ai entendue de mes propres oreilles : si nous abaissons le taux de l'impôt sur les hauts revenus, ce ne sera pas très discret et ce sera probablement contesté dans le pays à juste titre. Donc, nous allons le faire de façon plus subtile et plus invisible, en créant une déduction fiscale – elle est considérable car rappelons que c'est une déduction sur l'impôt payé et non sur le revenu imposable – qui aura en définitive le même effet, puisque les contribuables titulaires de hauts revenus ont pratiquement tous des salariés à domicile.

On a voulu nous faire croire que c'était une mesure en faveur des familles. Pas du tout, puisqu'elle n'est soumise à aucune condition relative au nombre d'enfants dans le foyer fiscal.

On nous a dit aussi que c'était une mesure en faveur de l'emploi. Pas du tout, puisque les salariés à domicile déjà employés ouvrent ce droit à déduction fiscale.

Il s'agit d'un dispositif extrêmement injuste qui jette une lumière crue sur la loi de finances que vous nous proposez, laquelle se traduit par des aggravations d'impôt pour toutes les familles, notamment pour les plus modestes, et des allègements fiscaux pour les plus riches.

J'ajoute que les familles qui n'ont pas les moyens de recruter du personnel à domicile, par exemple, obligées de placer leurs enfants et qui sont en nourrice ou de les faire garder, n'auront pas droit à des déductions fiscales....

M. le secrétaire d'Etat au budget et M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais si !

Mme Ségolène Royal. ... alors qu'elles créent, elles aussi, indirectement des emplois. Elles n'auront pas droit à cette déduction fiscale puisqu'il ne s'agit pas d'emplois à domicile.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elles bénéficient d'autres déductions. Vous n'y connaissez rien !

M. Yvon Jacob. Et les allocations ?

Mme Ségolène Royal. Vous introduisez donc une discrimination sociale qui est insupportable en ces temps de crise économique.

Alors que vous avez tous participé à la journée de refus de la misère, je trouve ce double langage particulièrement indécent.

M. Julien Dray. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Ce débat est important car il est significatif d'un état d'esprit. Le groupe socialiste demandera donc un scrutin public sur cet amendement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On reprend les mauvaises habitudes !

M. Didier Migaud. Nous considérons que l'incitation fiscale à la création d'emploi peut être opportune, mais encore convient-il qu'elle ne soit pas excessive.

En outre, il n'y a aucune comparaison possible entre la proposition qu'avait faite à l'époque Martine Aubry et le dispositif que nous a proposé l'année dernière M. Sarkozy.

Lorsque le rapporteur général ou le ministre nous disent qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences de ce nouveau dispositif, je trouve leurs propos quelque peu exagérés. En effet, on sait parfaitement que cet avantage fiscal se comptera en milliards de francs et qu'il permettra aux titulaires de hauts revenus de ne pratiquement plus payer d'impôt, alors que, M. Tardito l'a indiqué, les personnes employées, elles, en paieront. Cette situation est aberrante.

Si nous sommes dans la situation de péril national que vous dites, il faut supprimer ce type d'avantages fiscaux. C'est pour cette raison que nous nous associons à l'amendement proposé par nos collègues communistes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Madame Royal, puis-je vous rappeler que l'intolérable discrimination sociale que vous venez d'évoquer a été inventée par Mme Martine Aubry... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Cela n'a rien à voir, on vient de l'expliquer !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... et que M. Sarkozy n'a fait que relever un petit peu le plafond l'année dernière.

M. Didier Migaud. Un petit peu ?

M. Augustin Bonrepaux. Il l'a plus que triplé !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Que souhaitons-nous ? Une politique de l'emploi. Demandez à ceux qui peuvent profiter de ce système – je parle non des « patrons », mais des employés – s'ils ne sont pas contents, par ce moyen, de trouver des emplois. N'est-ce pas de la solidarité que de faire payer des créations d'emplois par des riches ? Parce que c'est à cela que ce système revient. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. A quel prix ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mettez-vous d'abord d'accord avec Martine Aubry avant de critiquer un dispositif dont il n'est même pas encore possible de mesurer l'efficacité !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
Pour l'adoption	7
Contre	28

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Paillé et M. Mariton ont présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier paragraphe de l'article 200 du code général des impôts, le taux de "40 p. 100" est remplacé par le taux de "45 p. 100".

« II. – La limite de 5 p. 100 visée au troisième paragraphe du même article est portée à 8 p. 100 pour les dons effectués par les contribuables qui ont conclu des contrats d'objectifs pluriannuels avec les fondations ou associations reconnues d'utilité publique.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles sont conclus les contrats d'objectifs.

« III. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Par l'amendement n° 234, je propose de porter de 40 à 45 p. 100 le taux de réduction d'impôt accordé au titre des dons faits par des particuliers à des associations. Cette augmentation permettrait un rattrapage partiel de l'écart qui existe entre le taux de réduction consenti pour les dons faits aux associations dites générales et celui accordé pour les dons faits aux associations qui relèvent de l'amendement dit « amendement Coluche ».

Je propose également un dé plafonnement du montant d'exonération imposable pour les contribuables qui apporteront la preuve de contrats pluriannuels avec ces associations sur des objectifs extrêmement précis, la limite de 5 p. 100 étant portée à 8 p. 100.

Trois raisons justifient le dépôt de cet amendement.

Premièrement, il traduit une volonté d'harmonisation de notre arsenal fiscal en ce domaine avec celui des différents pays européens comparables.

Deuxièmement, il permet d'apporter une aide à l'emploi – même si elle est indirecte – puisque les associations peuvent devenir des pourvoyeurs d'emplois, notamment de proximité.

Troisièmement, c'est un moyen, même s'il est modeste, de contribuer à résorber la fracture sociale dont nous entendons parler depuis de très nombreuses semaines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

En effet, notre système de réduction d'impôts pour les dons faits en faveur des œuvres s'avère déjà très favorable, avec trois régimes différents.

A un moment où nous voulons diminuer les réductions d'impôts afin d'élargir l'assiette et alléger les taux, il ne nous a pas paru opportun d'accentuer les avantages d'une catégorie de réductions par rapport aux autres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Paillé, le Gouvernement partage votre souci de favoriser la vie associative par des mesures financières ou fiscales adéquates. Il partage également votre souci, qui transparait à travers cet amendement, de favoriser un mécénat financé non seulement par les entreprises, mais aussi par les particuliers.

Vous savez que le Gouvernement est engagé dans une concertation très approfondie avec le monde associatif pour réexaminer certains des dispositifs existants et favoriser son développement. Il me paraîtrait donc dommage que, avant même de connaître l'issue de cette concertation, nous prenions des mesures dans tel ou tel sens, notamment d'ordre fiscal.

Je vous demanderai donc de bien vouloir retirer votre amendement, si mes explications vous ont satisfait.

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. J'ai écouté avec attention M. le secrétaire d'Etat. Il vient de m'apprendre l'existence de cette concertation, dont je regrette de n'avoir pas été informé plus tôt. Je pense qu'il y a encore à faire en matière de communication entre le Gouvernement et le Parlement.

M. Alain Ferry. Très juste !

M. Dominique Paillé. Cela étant, les propos que je viens d'entendre m'ont rassuré. J'en prends acte et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 234 est retiré.

MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 296, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le 4 de l'article 200 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Ces dispositions s'appliquent aux dons effectués au profit d'organismes d'intérêt général visés au 2 de l'article 200 du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 1995.

« Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Les réponses du rapporteur général et du ministre sont vraiment édifiantes !

Le rapporteur général nous explique que, compte tenu de la situation actuelle, il est impossible de consentir des avantages plus importants. De tels propos sont d'une indécence particulière si l'on songe aux débats qui viennent d'avoir lieu ou qui ont eu lieu la nuit dernière.

Quand il s'agit d'accorder un maigre avantage fiscal à des associations qui contribuent justement à des objectifs humanitaires ou à des catégories qui sont parmi les plus modestes, le rapporteur général et le Gouvernement sont inscrits aux abonnés absents. En revanche, lorsqu'il s'agit de déborder d'imagination pour favoriser les plus hauts revenus, alors là, comme les scouts, ils sont toujours prêts ! (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, « partager le souci », c'est bien ; mais permettre qu'il se concrétise, c'est encore mieux. Et tel est l'objectif de notre amendement.

Nous proposons donc d'étendre les dispositions en matière de dons des particuliers applicables aux associations qui contribuent au logement et à la fourniture de

repas pour les plus démunis aux associations qui interviennent dans des domaines tels que la santé, la recherche de travail et la formation, et qui contribuent ainsi à la lutte contre l'exclusion.

Il a été rappelé tout à l'heure que nous étions nombreux à avoir participé à la journée de refus de la misère. Nous sommes effectivement nombreux à tenir des discours contre l'exclusion, mais lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour permettre à ces associations d'être encore plus efficaces, le Gouvernement ne nous répond pas.

Pour notre part, nous souhaitons que toutes ces associations soient soumises au même régime en ce qui concerne les dons des particuliers. Ainsi, en 1995, les particuliers auraient bénéficié, pour les revenus de 1994, d'une réduction de 50 p. 100 pour ce type de dons et ce dans la limite de 1 020 francs, soit une réduction d'au moins 510 francs.

Or vous vous opposez maintenant avec la plus forte des obstinations à une réduction de 510 francs alors que tout à l'heure vous avez accepté de conserver une exonération qui coûte des milliards de francs au budget de l'Etat ! Et lorsque vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous essayez de favoriser la création d'emplois par les plus hauts revenus, ce n'est pas vrai. En fait, ces emplois sont payés par le budget de l'Etat, donc par l'ensemble des contribuables.

En outre, lorsque vous comparez le dispositif mis en place par M. Sarkozy avec celui institué par Mme Martine Aubry, quel manque de pertinence, quel manque d'objectivité : il faut tout de même faire une distinction entre une incitation fiscale et un cadeau fiscal !

Ce que nous vous demandons, c'est de faire un peu plus, même si c'est encore peu, pour des associations dont les objectifs sont, j'en suis persuadé, également les vôtres, tout au moins dans les discours. Notre amendement vous donne donc l'occasion de mettre vos actes en conformité avec vos intentions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Techniquement, il n'est pas bon. Pourquoi ? Parce qu'il existe déjà trois dispositifs : un dispositif d'ordre général pour toutes les associations, qui permet une réduction d'impôt de 25 p. 100 dans la limite de 1,25 p. 100 du revenu imposable ; un dispositif qui concerne les associations d'utilité publique ; enfin, un dispositif dit « dispositif Coluche », qui vise la fourniture de repas et l'attribution de logements pour les plus démunis.

Ce troisième dispositif n'est pas plus favorable dans tous les cas que le premier et il est certain que si l'on incite à le saturer, cela ira à l'encontre de la fourniture de repas et du logement. Mieux vaut conserver le système actuel, les contribuables ayant le choix entre les trois dispositifs.

Je pense que l'amendement proposé va à l'encontre des objectifs de ses auteurs et je demande à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 296.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Tardito, Brard, Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I - Les frais de déplacement et d'hébergement effectués dans le cadre de la recherche d'un emploi sont déductibles des revenus soumis à impôt, dans des conditions fixées par voie réglementaire.

« II - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Je serai bref, car nous défendons cet amendement chaque année afin de lutter contre l'exclusion et la misère.

Il vise à permettre de déduire des revenus soumis à impôt les frais d'hébergement et de déplacement engagés dans le cadre de la recherche d'un emploi. J'ai vécu ce problème dans ma propre famille.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai le regret de dire à notre excellent collègue Jean Tardito que son amendement a été rejeté par la commission.

En effet, il ne nous paraît pas relever du domaine législatif puisqu'il concerne l'application de la loi ; en outre, d'autres possibilités de déduction existent déjà.

D'abord, il a été admis que la déduction de 10 p. 100 pour frais professionnels était ouverte aux demandeurs d'emploi. Lorsque ceux-ci souhaitent se déplacer pour chercher activement un emploi, ce qui est tout à leur honneur, ils peuvent le faire dans le cadre des 10 p. 100 d'abattement pour frais professionnels.

Si cette déduction est insuffisante, ils peuvent recourir à la déduction pour frais réels.

Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une nouvelle déduction et la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même conclusion que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé une fois et demie le salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel au cours de chacune des deux années précédant le changement de situation, ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« - les salariés qui ont perdu leur emploi ;

« - les artisans et commerçants qui ont dû cesser leurs activités.

« Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence pour les bénéfices distribués. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Nous pensons, là aussi, aux gens qui connaissent une situation très difficile, par exemple aux salariés qui ont perdu leur emploi, aux artisans ou aux

commerçants qui ont dû cesser leur activité. Leur déclaration d'impôt prend en compte les revenus d'une période où ils travaillaient, où ils avaient un emploi, un commerce.

Je propose que l'impôt sur le revenu de la dernière année d'activité normale soit calculé sur la base des nouveaux revenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement. Nous en comprenons cependant l'inspiration et nous ne sommes pas loin de la partager.

Mais je rappelle que l'impôt a un caractère annuel et que nous ouvririons là une brèche importante dans le principe de l'annualité.

Par ailleurs, il est toujours loisible aux contribuables – et nous évoquons parfois cette possibilité dans nos permanences – de demander une remise gracieuse s'ils sont en difficulté et ne peuvent acquitter leur impôt.

Il ne nous paraît donc ni nécessaire ni justifié de prendre une mesure d'ordre général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, je comprends votre préoccupation. Il peut exister des cas correspondant à la situation que vous décrivez et certaines personnes doivent parfois payer un impôt sur le revenu élevé par rapport à leurs revenus du moment, qui ont diminué.

Mais ces situations individuelles peuvent être traitées au cas par cas et nous ne souhaitons pas intégrer une disposition de ce type dans le système de l'impôt sur le revenu, dont la base est l'annualité.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Les situations visées par cet amendement sont pourtant bien réelles. Nous voyons régulièrement, dans nos permanences, des contribuables imposés sur des revenus antérieurs supérieurs et qui ne peuvent plus payer leur impôt sur le revenu.

Il serait intelligent de codifier les règles applicables en la matière. En effet, si nous nous en remettons à la libre appréciation de l'administration fiscale, c'est-à-dire à l'arbitraire le plus total, nous savons tous ce que cela signifiera. Dans certaines régions, le contrôleur ou l'inspecteur des impôts sera sensible à la situation du contribuable mais, dans d'autres, il repoussera la demande. Et nous devons, nous, parlementaires, faire pression. Dans certaines circonscriptions nous réussissons et, dans d'autres, nous échouons. Cela créera une situation insupportable de compétition entre les élus quant à leur capacité à faire pression sur l'administration fiscale.

D'ailleurs, l'acceptation des demandes de remise gracieuse dépend des circonscriptions. Dans la mienne, celles-ci sont pratiquement toutes refusées eu égard à leur nombre, lié à la situation du département et aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Il faut donc, je le répète, codifier et inscrire une telle disposition dans la loi afin de pouvoir faire face à des situations dramatiques. Car le processus d'exclusion commence souvent lorsque l'administration fiscale déclenche la machine infernale. Les gens ne savent plus comment répondre à la situation, ils paniquent, recourent à des emprunts et ne s'en sortent plus.

Nous devons donc voter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je crois qu'il faut prendre toute la mesure de la situation à laquelle nous sommes confrontés. Le système fiscal, on l'a rappelé, est rigide et ne fonctionne pas en temps réel, il est aveugle. Certes, des correctifs peuvent être apportés grâce à une remise gracieuse. Mais on considère de plus en plus comme des vertus cardinales la souplesse et la flexibilité, et les travailleurs sont de plus en plus amenés à changer de lieu, à changer de métier. On ne peut donc pas maintenir la distorsion qui existe actuellement entre le système de calcul de l'impôt sur le revenu et les variations parfois très fortes de ce revenu.

On ne peut donc pas maintenir la distorsion qui existe actuellement entre le système de calcul de l'impôt sur le revenu et les variations parfois très fortes de ce revenu.

La réponse qui nous a été faite n'est pas nouvelle – c'est celle qu'on nous opposait déjà les années précédentes – et elle ne prend pas la mesure du problème qui se pose aujourd'hui.

Il faut par conséquent aménager notre système fiscal afin que ce type de demande ne soit pas laissé à l'appréciation, voire au bon vouloir de tel ou tel service de l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 219 et 226, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 219, présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le montant total des réductions d'impôt ne peut excéder 20 000 francs pour une personne seule et 40 000 francs pour un couple, plus 1 000 francs par personne à charge. »

L'amendement n° 226, présenté par M. Zeller, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Pour l'imposition des revenus de 1995, le montant des réductions d'impôt au titre de l'imposition des revenus de 1995 ne peut aboutir à réduire de plus de 50 p. 100 le montant de la cotisation d'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 219.

M. Jean Tardito. Cet amendement va nous permettre de faire la synthèse de la discussion que nous avons depuis deux jours.

Depuis le début de ce débat, lorsqu'on évoque les exonérations fiscales, ce sont toujours les plus grosses qui sont protégées et les plus petites qui sont atteintes ; quand on parle de fiscalité, ce sont toujours les plus bas revenus qui sont touchés et les plus gros qui sont protégés, nous l'avons encore vu ce matin à l'occasion de multiples amendements.

L'amendement n° 219 peut nous mettre tous d'accord en nous offrant l'occasion de mettre nos actes en concordance avec nos paroles ; je demanderai d'ailleurs un scrutin public.

Au fil des années, le système fiscal français s'est engorgé du fait de la multiplicité des réductions d'impôts à laquelle nous avons tous contribué, d'ailleurs, mais pas

forcément dans le même sens. Il y a eu ainsi des réductions pour l'emploi d'une personne à domicile, pour les intérêts d'emprunt, l'assurance-vie, les frais de garde d'enfants, etc., dont le montant total peut être particulièrement élevé.

Ces réductions d'impôts remettent directement en cause le principe de la progressivité, fondement de l'impôt sur le revenu. A propos de l'emploi de personnes à domicile, certains ont soutenu que les exonérations en question permettaient de créer des emplois. Soit ! Mais elles sont payées par la solidarité nationale, donc par le budget de l'État, donc par l'impôt, donc par ceux que l'on impose le plus, c'est-à-dire les catégories les plus modestes.

M. Didier Migaud. Bien sûr !

M. Augustin Bonrepaux. Et à quel prix !

M. Jean Tardito. Il ne fait aucun doute, pour moi, que ces multiples avantages bénéficient fortement aux personnes dont les revenus sont déjà très substantiels, alors que des efforts toujours plus importants sont demandés aux plus modestes.

L'objet de notre amendement est donc, dans un but d'équité, de plafonner l'avantage global des réductions d'impôts à 20 000 francs pour les personnes seules et à 40 000 francs pour un couple, en prévoyant un abattement supplémentaire par enfant à charge ; nous demanderons à l'Assemblée nationale, je le répète, de se prononcer par scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir l'amendement n° 226.

M. Adrien Zeller. Plusieurs de mes collègues ont bien voulu manifester leur sympathie et leur intérêt à l'égard de cet amendement.

J'estime qu'il faut aller vers un plafonnement global des réductions d'impôts que nous avons accordées successivement – les uns et les autres – sans mesurer les effets globaux des dispositifs ponctuels que nous adoptons année après année.

Je crois que, derrière chaque exonération, derrière chaque réduction d'impôt, il y a, contrairement à ce qu'on dit parfois, une bonne idée. Mais la somme des bonnes idées ne fait pas forcément une bonne politique ; ce sont deux choses différentes. Et c'est pour retrouver un peu le sens des choses, pour moraliser globalement les dispositifs de réduction d'impôts que j'ai déposé mon amendement. Il ne tend pas à un étranglement fiscal, contrairement à certains de ceux qui viennent d'être défendus, mais à une remise en ordre.

Je souhaite que le Gouvernement ne nous fasse pas une réponse dilatoire. Tout le monde connaît l'état des finances publiques, mais tout le monde connaît aussi l'attente de l'opinion à l'égard de l'équité, nécessaire en période difficile plus encore qu'en période de croissance facile.

Je n'entrerai pas dans le détail de mon amendement – il paraît même qu'il comporte des erreurs – mais j'engage le Gouvernement et l'Assemblée à accepter cette démarche, et le plus tôt sera le mieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas accepté ces deux amendements.

M. Jean-Pierre Philibert et M. André Fanton. Domage !

M. Augustin Bonrepaux. Elle a eu tort !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Leur inspiration est tout à fait louable et, personnellement, je la partage. Nous sommes en effet dans un maquis de réductions d'impôt qui devient de plus en plus illisible. Par ailleurs, l'empilement des différentes mesures intervenues au fil des années avantage ceux qui savent « gérer » leurs droits à réduction ou déduction et qui sont capables de les multiplier. Cela signifie que ce sont en général ceux dont les revenus sont les plus élevés qui bénéficient le plus de ces dispositifs.

M. Alain Ferry. Exactement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous devons donc avoir un objectif de simplification et de moralisation en ce domaine. J'observe cependant qu'aucun des deux amendements ne propose un bon dispositif. Il doit s'agir d'un dispositif d'ensemble applicable dans le cadre d'une réforme de l'impôt sur le revenu prévoyant une diminution du nombre des tranches et une simplification du barème ; à défaut, nous rendrions plus complexe ce qui est déjà opaque et incompréhensible.

D'ailleurs, les auteurs de l'amendement n° 219 ont éprouvé une certaine gêne puisqu'ils nous proposent un système de plafonnement des réductions d'impôt différent pour les personnes seules et pour les couples. Le système du quotient familial tenant déjà compte de la situation familiale, il n'y a aucune raison de prendre en considération la situation familiale à cet endroit du projet de loi de finances. L'amendement n° 219 n'est donc pas bon sur le plan technique.

Mais l'amendement n° 226 n'est pas bon non plus, car il propose un plafonnement à hauteur de 50 p. 100 du montant de l'impôt sur le revenu. Il est beaucoup trop généreux...

M. Augustin Bonrepaux. Vous pouvez le sous-amender !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et incitera peut-être un certain nombre de nos concitoyens à se mettre au plafond.

Il serait séant d'inviter le Gouvernement, qui prépare une réforme fiscale pour le début de l'année prochaine, à prévoir, dans le cadre de la simplification de l'impôt, un plafonnement en valeur absolue ou en valeur relative, par tranche d'imposition à l'impôt sur le revenu.

M. Adrien Zeller et M. Yves Fréville. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous aurons alors un système juste et équitable, qui tiendra compte de la situation familiale par le biais du quotient familial, qui sera transparent et que tout le monde comprendra.

M. Augustin Bonrepaux. Vous ne le ferez jamais !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tant que ce système n'existe pas, je vous invite, mes chers collègues, à ne pas anticiper sur les intentions du Gouvernement et à repousser ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements en discussion ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement peut reprendre à la lettre les propos que vient de tenir M. le rapporteur général, qui a souligné la nécessité d'une réforme en la matière.

J'exprime à M. Tardito et à M. Zeller une totale compréhension et une totale bienveillance. Nous sommes en effet entrés dans d'étranges procédures et d'étranges manières, car nous n'avons cessé de multiplier les systèmes de déduction puis de réduction.

A l'origine, il s'agissait de déductions, mais, comme certains ont estimé que la déduction était plus intéressante pour ceux dont les taux marginaux d'imposition étaient élevés que pour ceux dont les taux étaient modestes, le Gouvernement et le Parlement ont considéré qu'il fallait une réduction, c'est-à-dire un pourcentage du montant des dépenses de telle ou telle nature. Mais l'on voit bien aujourd'hui que l'accumulation de toutes ces réductions prive notre fiscalité de toute signification.

Et comme l'on ne veut pas toucher au barème parce qu'il y a des taux tabous, on imagine des formules de contournement pour atténuer le montant de la contribution. Et des contribuables dont les revenus sont très importants échappent sans doute au versement de l'impôt parce qu'ils ont fait « le plein » de toutes les déductions, des déficits imputés au titre des BIC, d'investissements dans l'immobilier ou sous des cieus accueillants. Je crois donc l'heure venue de remettre fondamentalement en cause ce dispositif.

Est-il bien normal que se propulsent sur le marché des opérateurs qui proposent, avec des notices visées par la COB, des rentabilités supposant que l'on maintienne le taux marginal à 56,8 p. 100 ? Ainsi que je l'ai rappelé hier, j'ai été récemment interpellé par des opérateurs parce que j'avais laissé entendre, dans une interview que j'avais accordée à un hebdomadaire, que le taux marginal pourrait être inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Ceux-ci m'ont demandé si je mesurais bien le préjudice que j'allais leur causer, puisqu'ils ne peuvent garantir la rentabilité que si le taux marginal d'imposition reste à 56,8. Si j'abaisse le taux, m'ont-ils dit, c'est tout l'édifice qui s'effondrera.

Il faut que nos compatriotes désireux de maintenir, consolider, fortifier le pacte républicain cessent de s'aventurer dans des actes dictés par la recherche d'un avantage fiscal. On ne sait même plus ce qu'on achète. Et si l'on regardait de près la nature du produit, on s'apercevrait qu'il est bourré de commissions ! On achète du logement non plus au mètre carré, mais par enveloppes de 10 000 ou de 100 000 francs, sans bien savoir ce qu'il y a dedans.

Je crois qu'il faut remettre un peu d'équité dans notre édifice fiscal, mais que c'est dans le cadre de la discussion que nous aurons dans quelques mois – discussion que nous allons préparer dès les prochaines semaines – que nous pourrons statuer sur ces propositions.

Monsieur Zeller, 50 p. 100 pour le plafond c'est bien, mais ce n'est pas facile à gérer, parce qu'on ne sait jamais, en cours d'année, quel montant d'impôt on aura à régler. Il y a là un équilibre délicat.

Comme M. le rapporteur général, je pense que nous devons nous retrouver sur un texte plus global refondant l'impôt sur le revenu et faisant justice de tous les systèmes de déductions et de réductions.

Je souhaite donc que les auteurs de ces deux amendements ô combien estimables acceptent de les retirer. Quoi qu'il en soit, notre échange de ce matin aura, me semble-t-il, bien préparé notre débat du mois de janvier.

M. Yves Fréville et M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. le président. Monsieur Tardito, retirez-vous l'amendement n° 219 ?

M. Jean Tardito. Je ne vais pas faire plaisir à M. le ministre (*Sourires*)...

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Quel dommage !

M. Jean Tardito. ... il nous a répondu très courtoisement et nous avons bien noté ses intentions de mettre en discussion l'ensemble de notre dispositif fiscal.

Les amendements que nous avons présentés au cours des deux premières journées de la discussion budgétaire n'ont pas jusqu'à présent reçu un accueil du même genre : ils ont parfois été rejetés avec violence, voire sous les sarcasmes.

Il n'est pas question, monsieur le président, que je retire notre amendement n° 219 car il s'agit d'un amendement de principe !

M. le président. Retirez-vous l'amendement n° 226, monsieur Zeller ?

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, lorsqu'on propose de trop grandes réformes, on capitule neuf fois sur dix en rase campagne, parce qu'on ne s'est pas donné les moyens d'aller jusqu'au bout de sa démarche.

M. Augustin Bonrepaux. Alors ne capitulez pas !

M. Adrien Zeller. Le grand avantage de la démarche pragmatique que je propose, c'est qu'elle donnerait un signal fort à l'intérieur et à l'extérieur, et qu'elle nous laisserait le temps d'affiner le dispositif.

Rappelez-vous les difficultés que nous avons rencontrées hier soir pour statuer sur une seule réduction d'impôt liée à l'assurance-vie ! Vous avez compris qu'en accumulant les difficultés, vous risquez de ne pouvoir franchir l'obstacle. L'avantage d'une démarche pragmatique c'est qu'elle a une efficacité immédiate.

En matière de réformes, le mieux est l'ennemi du bien. Trop de réformes ambitieuses annoncées risquent de tuer les réformes possibles dans l'immédiat.

J'ai été sensible à vos propos. Surtout, je me réjouis que nous soyons d'accord sur le point fondamental : nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'agir.

Pour faciliter le cours des choses et permettre aux uns et aux autres d'avancer dans leur réflexion, je propose que nous nous ménagions le temps qui convient jusqu'au vote de la deuxième partie du projet de loi de finances. En attendant, et afin de bien marquer notre volonté, je retire l'amendement n° 226, tout en souhaitant que nous ne parlions pas dans le vide car il y a ici des collègues qui ne se manifestent pas, mais qui, sur le fond, partagent totalement notre préoccupation.

M. le président. L'amendement n° 226 est retiré.

M. Didier Migaud. Le groupe socialiste le reprend !

M. Jean-Jacques Jegou. Vautour !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Notre discussion est très intéressante.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pris le temps de répondre aux auteurs des deux amendements. J'avoue cependant avoir quelques difficultés à comprendre votre raisonnement.

Vous nous dites que nous devons prendre notre temps et que les intentions de nos collègues sont bonnes. Soit ! Mais toutes les mesures fiscales que vous proposez dans votre projet de loi de finances pour 1996 contredisent la compréhension dont vous dites faire preuve.

Lors de la discussion générale, vous nous avez expliqué qu'il y avait urgence à réduire les déficits et la fracture sociale. Or, les deux amendements vont dans ce sens,

puisque'ils tendent à plafonner les réductions d'impôt pour ceux qui ont plus de possibilités que les autres. Celui qu'a défendu M. Tardito prévoit un plafonnement de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple.

Quant à l'amendement de M. Zeller, son exposé des motifs est très intéressant. Il part de deux exemples, cités dans le numéro du mois de septembre 1995 de la revue *Capital*. Je regrette d'ailleurs qu'il ne les ait pas repris dans son intervention.

Premier exemple : un couple ayant deux enfants et dont les revenus annuels sont de 500 000 francs devrait normalement payer 73 418 francs d'impôt. Mais s'il verse une prime d'assurance-vie, s'il a contracté un emprunt de 400 000 francs pour acheter une résidence principale neuve, s'il a un salarié à domicile pour lequel il verse 78 000 francs – il pourrait bénéficier d'une réduction plus importante car le plafond n'est pas atteint – et qu'il fait des dons à quelques organismes reconnus d'utilité publique pour 3 000 francs, sa réduction d'impôt sera de 52 825 francs. L'impôt qu'il aura à acquitter sera donc de l'ordre de 20 000 francs, et les réductions auxquelles il pourrait prétendre ne sont pas épuisées !

M. Arthur Dehaine. Et il mange avec quoi ?

M. Didier Migaud. Le second exemple est encore plus instructif parce qu'il fait le lien avec la discussion que nous avons eue tout à l'heure. Il s'agit d'un couple ayant deux enfants et disposant de 1,5 million de revenus annuels. Ce couple devrait normalement payer à peu près 580 000 francs d'impôt. Mais s'il a contracté un emprunt de 5 000 000 francs pour l'achat d'une résidence principale neuve, consenti un investissement dans les DOM-TOM, comme ceux dont on a déjà parlé, employé un salarié à domicile, consenti des dons à quelques organismes reconnus d'utilité publique, il bénéficiera d'une réduction d'impôt de quelque 480 000 francs !

Ainsi, plus on est riche, moins on paie d'impôt, et plus on fait payer par la collectivité un certain nombre de services. Ce n'est pas du tout logique ! Les deux amendements qui viennent d'être défendus sont donc tout à fait fondés.

Voilà pourquoi nous reprenons l'amendement de M. Zeller, sur lequel nous demandons un scrutin public. Même si nous croyons à la sincérité du Gouvernement...

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Merci !

M. Didier Migaud. ... pourquoi ne pas y croire ? D'ailleurs, M. Arthuis vient de faire quelques ouvertures – nous restons persuadés qu'il ne faut pas perdre de temps pour aller dans le sens des objectifs définis par le ministre : la réduction des déficits et celle de la fracture sociale. Pour ce faire, il est évident qu'il faut aussi réduire les avantages fiscaux consentis à ceux de nos concitoyens qui disposent des revenus les plus élevés.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Je remercie le Gouvernement pour la réponse qu'il a faite aux orateurs, particulièrement à M. Zeller. Je mesure parfaitement la difficulté qu'il y a à prendre des mesures qui ne soient pas placées dans un contexte général. D'un autre côté, je suis sensible à l'intérêt de la proposition qui nous est soumise.

Cela dit, je voudrais interroger le Gouvernement : compte tenu de l'immensité et de la difficulté de la tâche, comment entend-t-il s'y préparer afin de réduire les

appréhensions, isoler les corporatismes, parvenir à une plus grande simplification, à une plus grande transparence et à une plus grande justice ?

Comment procéder, compte tenu du temps relativement bref qui nous sépare des mois de janvier et février ?

Je remercie par avance M. le ministre de ses réponses.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je vais m'efforcer d'être à la fois bref et précis à cette heure tardive de la matinée.

Monsieur Migaud, il est impossible d'appliquer l'amendement Zeller au 1^{er} janvier 1995 ! Renoncez donc à cette « récupération », si j'ose dire ; surtout que, sur le fond, nous nous sommes déjà suffisamment expliqués. Par cette renonciation, vous gagneriez un peu de temps, car un scrutin public n'a en l'occurrence pas d'objet, si je puis m'exprimer ainsi.

Nous avons mis à l'œuvre des experts pour étudier la situation et procéder à l'inventaire de toutes les dispositions concernées. Le grand débat social est ouvert. Nous y reviendrons d'ailleurs ici même, les 14 et 15 novembre.

Que faisons-nous des prélèvements opérés sur les salaires ? Si l'on admet que la solidarité, pour une fraction substantielle – je pense à la santé – ne peut pas continuer d'être financée par des prélèvements sur salaire, le transfert se fera au profit de l'employeur, mais aussi du salarié. Vous avez sans doute à l'esprit que, sur 100 francs bruts figurant sur un bulletin de salaire, la cotisation d'assurance maladie représente 6,8 francs.

Cette hypothèse était, me semble-t-il, implicite, dans les propos qu'a tenus M. le Président de la République à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la sécurité sociale. Il s'agira de savoir quel sera l'ampleur de l'enveloppe.

Remarquez que j'ai bien parlé de « transfert » et non pas d'« impôt supplémentaire ». On change d'assiette, voilà tout.

Notre économie est maintenant mondialisée. Il faut en conséquence cesser d'apprécier nos prélèvements obligatoires comme on le faisait dans le temps où notre économie nationale évoluait dans un espace relativement étanche.

Nous aurons à définir ensuite une assiette équitable, qui soit efficiente en termes de cohésion sociale et d'emplois, et performante sur le plan économique. Ce sera peut-être l'occasion de vérifier la solidité du lien entre le citoyen et la nation. Car c'est sans doute autour du prélèvement obligatoire que s'exprime cet attachement à la communauté nationale, et que chacun ressent ses obligations à l'égard de la communauté. Il nous appartiendra de définir les principes selon lesquels la tâche sera répartie.

J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'une fraction du prélèvement sera sans doute proportionnelle aux revenus. Il faudra admettre l'assiette la plus large possible s'il s'agit de financer des éléments essentiels, consubstantiels, de la solidarité, car on touchera là au cœur du pacte républicain. Il faudra avoir le courage de viser l'ensemble des revenus des membres de la communauté nationale.

Il faudra aussi préserver un volet qui soit progressif et qui tienne compte du niveau des revenus.

Admettre que les taux puissent être moins importants et faire le ménage dans cette accumulation d'abattements, de réductions, de déductions, de décotes, de ristournes – et que sais-je encore ? – telle est la tâche qui nous attend !

Des experts, je le répète, procèdent à la mise à plat du dossier. Je souhaite que nous puissions très vite ouvrir une concertation active avec le Parlement et, naturellement, avec la commission des finances de l'Assemblée nationale, de sorte qu'au début de l'année 1996 nous ayons un texte qui soit en quelque sorte un projet de loi-cadre validant les grands principes selon lesquels la réforme va devoir s'accomplir, et que nous puissions écrire progressivement les nouvelles mesures qui viendront se substituer aux dispositions qui font l'objet de critiques et qui motivent les différents amendements dont j'ai reconnu, pour la plupart, toute la légitimité.

Cela dit, nous devons être les garants de la cohérence et de la lisibilité. Il nous faut un texte aussi simple que possible afin que les Français se réapproprient leur fiscalité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 219.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	34
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18
Pour l'adoption	7
Contre	27

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement n° 226 de M. Zeller a été repris et rectifié par M. Migaud. Cet amendement, rectifié, doit se lire ainsi :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Pour l'imposition des revenus de 1996 le montant des réductions d'impôt au titre de l'imposition des revenus de 1996 ne peut aboutir à réduire de plus de 50 p. 100 le montant de la cotisation d'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Migaud.

M. Didier Migaud. L'amendement rectifié tient compte de la remarque tout à fait pertinente de M. le ministre. Nous montrons donc que nous sommes constructifs.

Sa proposition de reporter le vote de cet amendement aboutirait à prendre une année de retard. Or une année de retard dans une situation de péril national, c'est une année de trop. Nous proposons donc que la mesure s'applique, non pas aux revenus de 1997, mais déjà aux revenus de 1996.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 226 rectifié.

Je suis saisi par les groupes socialiste et communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	33
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
Pour l'adoption	8
Contre	24

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR MM. LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

M. le président. J'informe l'assemblée que M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Je rappelle que nous commencerons par l'article 30, relatif au prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes ;

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du 19 octobre 1995

SCRUTIN (n° 246)

sur l'amendement n° 297 rectifié de M. Augustin Bonrepaux après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1996 (abrogation des dispositions fiscales relatives aux investissements dans les DOM-TOM).

Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Pour l'adoption	5
Contre	30

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (255) :

Contre : 21 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Jean de **Gaulle** (président de séance) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (207) :

Contre : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Groupe communiste (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-inscrits (3).

SCRUTIN (n° 247)

sur l'amendement n° 45 de M. Jean-Pierre Brard après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1996 (abaissement des déductions pour l'emploi d'employés de maison).

Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Pour l'adoption	7
Contre	28

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (255) :

Contre : 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Jean de **Gaulle** (président de séance) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (207) :

Contre : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-inscrits (3).

SCRUTIN (n° 248)

sur l'amendement n° 219 de M. Jean-Pierre Brard après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1996 (limitation des réductions d'impôt).

Nombre de votants	34
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Pour l'adoption	7
Contre	27

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (255) :

Contre : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Jean de **Gaulle** (président de séance) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (207) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-inscrits (3).**SCRUTIN (n° 249)**

sur l'amendement n° 226 rectifié repris par M. Didier Migaud après l'article 2 du projet de loi de finances pour 1996 (limitation des réductions d'impôt).

Nombre de votants	33
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Pour l'adoption	8
Contre	24

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe R.P.R. (255) :**

Contre : 13 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Jean de **Gaulle** (président de séance) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (207) :

Contre : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention : 1. – M. Adrien **Zeller**

Groupe socialiste (57) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (3).